



# Bulletin Officiel

N° 4358 Lundi 20 Mai 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUE DU CME

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2-3
HANNIBAL LEASE : PERIODE DE SOUSCRIPTION REPORTEE	3

### AVIS DES SOCIETES

### COMMUNIQUEES DE PRESSE

SIMPAR	4
SOTRAPIL	5-6

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SIMPAR – AGO -	7
AeTECH – AGO -	8
ASTREE	9

### PROJETS DE RESOLUTIONS

AIR LIQUIDE - AGE -	10
ASTREE – AGO -	11-12

### RESOLUTIONS ADOPTEES

TUNISO- EMIRATIE SICAV	13-14
------------------------	-------

### AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP HELION MONEO	15
FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	15

### COURBE DES TAUX

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	17-18
---------------------------------------	-------

### ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS LA SOCIETE EURO-CYCLES

### ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS LA SOCIETE HANNIBAL LEASE

### ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2012  
- ARAB TUNISIAN LEASE – ATL -

### ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/03/2013  
- GENERALE OBLIG-SICAV  
- SICAV AMEN

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT  
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

**1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.**

**Ainsi, pour l'exercice comptable 2012, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.**

- Suite -

**Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.**

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée, elles doivent :

**1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

**2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées faute de quoi le CMF sera dans l'obligation de recourir aux sanctions prévues par l'article 82 de la loi n°94-117 sus-indiquée.**

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

2013 - AC - 3

## COMMUNIQUE DU CMF

A la demande de l'intermédiaire introducteur MAC SA et de la société Hannibal Lease émettrice des actions à souscrire dans le cadre de l'augmentation de son capital social, objet de la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse, visée par le CMF en date du 30/04/2013 sous le n°13-0827,

Le CMF porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que la période de souscription, initialement prévue du 21/05/2013 au 05/06/2013 inclus, sera reportée du 28/05/2013 au 12/06/2013 inclus.

2013 - AC - 5

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS - SIMPAR -**

Siège social : 14, rue Masmouda 1082 Tunis

La Société Immobilière et de Participations porte à la connaissance de ses Actionnaires que son Conseil d'Administration réuni le 14 Mai 2013 à 9 heures a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2012, la distribution d'un dividende de 30 % de la valeur nominale de l'action.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Cet avis annule et remplace celui publié au bulletin officiel du CMF n° 4357 du 17 mai 2013.

### SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES PAR PIPELINES -SOTRAPIL-

Siège social : Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1003 Tunis -

#### APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

##### 1- Objet :

La société de Transport des Hydrocarbures par pipelines « SOTRAPIL S.A » s'est engagée lors de la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2012 à réserver un siège au sein de son Conseil d'Administration au profit d'un représentant des actionnaires minoritaires.

A cet effet la société « SOTRAPIL S.A » informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une assemblée générale électorale.

##### 2- Conditions de participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent se conformer aux conditions suivantes:

- ne pas être déjà représentés au sein du Conseil d'Administration de la SOTRAPIL,
- pour les candidats actionnaires, justifier une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social de la société SOTRAPIL pour les actionnaires personnes physiques et personnes morales et 5% pour les actionnaires institutionnels.

##### 3- Composition du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent être présentés comme suit:

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la SOTRAPIL,
- Une copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou une copie du registre de commerce pour les personnes morales,
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (annexe 2),
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter,
- Pour le candidat actionnaire, une attestation récente du nombre d'actions SOTRAPIL prouvant le seuil de sa participation le jour de dépôt du dossier de candidature. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres sont inscrits en compte ou par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de la SOTRAPIL : BNA CAPITAUX, avenue Tahar Haddad, complexe le banquier, les Berges du Lac 1053,
- Une fiche signalétique de candidature (annexe 1),
- Un C.V. détaillé.

##### 4- Date limite de dépôt des candidatures :

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la SOTRAPIL et portant la mention : « Ne pas ouvrir / Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste au bureau d'ordre central de la SOTRAPIL sis au Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis El Khadra, au plus tard le 28 mai 2013 (le cachet du bureau d'ordre fait foi),
- La date et le lieu de l'assemblée générale électorale pour le poste d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires seront portés à la connaissance des actionnaires par publication dans les bulletins du Conseil du Marché Financier, de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, le site web de la SOTRAPIL et dans deux quotidiens locaux dont un en langue arabe.

Les actionnaires déjà représentés au sein du Conseil d'Administration de la SOTRAPIL ainsi que les actionnaires détenteurs de plus de 0,5% du capital social de la SOTRAPIL pour les actionnaires personnes physiques et personnes morales et de plus de 5% pour les actionnaires institutionnels, s'abstiendront de voter.

- Suite -

**ANNEXE 1**

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE**

Nom et Prénom / Raison Sociale : .....

N° CIN / Registre de Commerce : .....

Profession / Activité : .....

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :  
.....

Expérience au poste d'administrateur s'il y a lieu: .....

Signature

**ANNEXE 2**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné

Nom et Prénom / Raison Sociale : .....

N° CIN / Registre de Commerce : .....

Faisant élection de domicile au : .....

Candidat, par voie d'élection, au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « SOTRAPIL S.A »,

Déclare formellement sur l'honneur :

- ne pas me trouver en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales,
- que les informations fournies au niveau de la fiche signalétique (annexe1) et au niveau du curriculum vitae sont exactes.

Signature

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

## AVIS DES SOCIETES

### الشركة العقارية وللمساهمات المقر الاجتماعي : 14 نهج مصمودة - ميتوال فيل - تونس 1082

إن السادة المساهمين في رأس مال الشركة العقارية وللمساهمات مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الثلاثاء 11 جوان 2013 على الساعة العاشرة صباحا بدار المؤسسة - الشارع الرئيسي - 1053 - ضفاف البحيرة - تونس - وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي :

- 1 - قراءة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة للسنة المحاسبية 2012 وتقديم القوائم المالية المعنية.
- 2 - تلاوة تقرير مراقبي الحسابات عن تصرف سنة 2012.
- 3 - المصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية لسنة 2012.
- 4 - إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن التصرف لسنة 2012.
- 5 - تبويب مرابيح سنة 2012.
- 6 - المصادقة على تعويض عضو بمجلس الإدارة.
- 7 - تجديد أو تعويض نيابة أربعة أعضاء بمجلس الإدارة.
- 8 - تجديد أو تعويض مهام أحد مراقبي الحسابات.
- 9 - تحديد منحة الحضور لمجلس الإدارة ومنحة اللجنة الدائمة للتدقيق عن السنة المحاسبية 2012.
- 10 - تلاوة تقرير مراقبي الحسابات الخاص بمجمع الشركات والمصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية المَجْمَعَة لغاية 31 ديسمبر 2012.
- 11 - تجديد الموافقة المتعلقة بتطبيق الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 كما تم تنقيحه بالفصل 7 من القانون عدد 92 لسنة 1999 المؤرخ في 17 أوت 1999.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Advanced e-Technologies : AeTECH**

Siège Social : Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II 2035 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e Technologies "AeTECH" sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 05 juin 2013 à 10h.30mn à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE) – Angle avenue principale, rue du lac Tukrana – 1053 – les berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et présentation des états financiers de l'exercice 2012,
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes de 2012,
3. Approbation, s'il y a lieu, du rapport du conseil d'administration et des états financiers de 2012,
4. Approbation, s'il y a lieu, des opérations et conventions régies par les articles 200, 475 et suivants du code des sociétés commerciales,
5. Affectation des résultats de l'exercice 2012,
6. Fixation du montant des jetons de présence,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Désignation des administrateurs, y compris celui représentant les petits porteurs,
9. Désignation du commissaire aux comptes,

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société Advanced e Technologies "AeTECH" sise au Z.I Ariana - Aéroport, 29 rue des Entrepreneurs La Charguia II 2035 Tunis.



**AVIS DES SOCIETES**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**ASTREE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES**

Siège social : 45, Avenue Kheireddine Pacha - 1082 Tunis

La Compagnie d'Assurances et de Réassurances - ASTREE – informe ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire, se tiendra le Jeudi 30 mai 2013 à 10 heures, au siège social de la Compagnie, 45 – Avenue Kheïreddine Pacha – Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2012.
- 2) Rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers l'exercice 2012.
- 3) Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 4) Approbation des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5) Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2012.
- 7) Fixation des jetons de présence et de la rémunération du Comité Permanent d'Audit.
- 8) Approbation de l'opération de réaffectation des réserves relatives aux réinvestissements exonérés de l'exercice 2008.
- 9) Nomination d'un nouvel Administrateur.
- 10) Nomination d'un Commissaire aux Comptes pour les exercices 2013, 2014 et 2015, conformément aux dispositions de l'article 13 du Code des Sociétés Commerciales.

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

**AIR LIQUIDE TUNISIE**

SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II - ARIANA AEROPORT - 2035  
ARIANA

Projet des résolutions de la société AIR LIQUIDE TUNISIE à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 28 mai 2013.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 27 758 550 DT à 30 282 050,000 DT par incorporation de 2 523 500,000 DT des réserves exonérées tel qu'ils figurent au passif du Bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2012.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 100 940 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour onze actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

<b>Ancien texte</b>	<b>Nouveau texte</b>
Le Capital Social est fixé à 27 758 550 DT	Le Capital Social est fixé à 30 282 050,000 DT
divisé en 1 110 342 actions de 25 Dinars chacune	divisé en 1 211 282 actions de 25 Dinars chacune

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**Projet de résolutions**

**COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES  
- ASTREE-**

Siège social :45, Avenue Kheireddine Pacha BP 780 - 1080 – Tunis Cedex

Projet des résolutions de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances -ASTREE- qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 mai 2013.

**Première résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports, général et spécial, des commissaires aux comptes relatifs aux opérations effectuées au cours de l'exercice 2012, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion, ainsi que les conventions mentionnées dans le rapport spécial, et donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves pour leur gestion.

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'état de résultat net de l'exercice fait apparaître un bénéfice égal à **9 797 684,268D** auquel s'ajoute le report à nouveau de **251 960,069D**, formant ainsi un total disponible égal à **10 049 644,337D** et décide la répartition suivante des bénéfices :

Dividendes	5 200 000,000D
Réserves pour réinvestissements exonérés	4 400 000,000D
Report à nouveau	449 644,337D
<b>Total</b>	<b>10 049 644,337D</b>

En conséquence, il sera servi aux actionnaires un dividende égal à 1,300 Dinars par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 14 Juin 2013.

**Troisième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, pour l'exercice 2013, à quatre-vingt dix mille dinars (**90 000 D**). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, en outre, d'allouer un montant de dix mille dinars (**10 000D**) en rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit.

- Suite -

---

### **Quatrième résolution:**

En application de la réglementation fiscale en vigueur et dans le cadre de la régularisation du dossier du contrôle fiscal approfondi relatif aux exercices 2008-2011, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le reclassement d'un montant de 6 669 500 Dinars correspondant aux réinvestissements exonérés se rapportant à l'exercice 2008, du poste « réserves ordinaires » au poste « réserves spéciales pour réinvestissements exonérés ».

### **Cinquième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Ahmed KAMOUN en tant qu'Administrateur. Le mandat de Monsieur Ahmed KAMOUN arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

### **Sixième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, le Cabinet : La Générale d'Audit & Conseil « GAC », représenté par Monsieur Chiheb GHANMI, pour une période de trois (03) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

### **Septième résolution:**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**RESOLUTIONS ADOPTEES****TUNISO-EMIRATIE SICAV**

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5 bis rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 15 mai 2013****Première résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture :

- du rapport du conseil d'Administration relatif aux états financiers de la Tuniso Emiratie SICAV arrêtés au 31 décembre 2012,
- des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes concernant les états financiers de la Tuniso Emiratie SICAV arrêtés au 31 décembre 2012,

approuve sans réserve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2012.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2012.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation et à la répartition des sommes distribuables de l'exercice 2012 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 286 933,178</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-52 758,322
Sommes distribuables exercice 2012	<b>2 234 174,856</b>
Report à nouveau 2011	152,041
<b>Total sommes distribuables 2012</b>	<b>2 234 326,897</b>
<b>Dividendes</b>	<b>2 234 178,710</b>
Report à nouveau	148,187

---

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2012 à **3,715 dinars net par action** et d'affecter le reliquat au compte report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **27/05/2013** selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
  - soit sous forme de réinvestissement en actions Tuniso Emiratie Sicav sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 27/05/2013 ; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.
- Les actionnaires auront jusqu'au **vendredi 24 mai 2013** pour faire le choix ; passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions Tuniso Emiratie Sicav.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

- Suite -

**Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la nomination de la société **FINOR** représentée par Mr **Faiçal DERBEL**, en tant que commissaire aux comptes de la Tuniso Emiratie Sicav pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Cinquième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Mr Abdelhamid Sassi en tant qu'administrateur de la Tuniso Emiratie Sicav et le renouvellement des mandats des administrateurs suivants :

Mr Lassaad Dellagi,  
La société Rapid Recouvrement représentée par Mr Adel Zahra,  
La société BTE Sicar représentée par Mr Kacem Maamouri,  
La BTE représentée par Mr Taha Boudali,  
Mr Hédi Bayar,

Et ce, pour une période de trois années qui s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Sixième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir des jetons de présence d'un montant net de 1500 dinars par administrateur au titre de l'exercice 2012.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Septième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication ou autres.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**AVIS DES SOCIETES**

**AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**FCP HELION MONEO**  
Fonds Commun de Placement  
**Adresse** : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

HELION CAPITAL gestionnaire de **FCP HELION MONEO** informe les porteurs de parts du fonds de la distribution d'un dividende unitaire de **3,570 D** au titre de l'exercice 2012.

La mise en paiement du dividende se fera à compter du **vendredi 24 mai 2013**.

Les porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir le montant du dividende en parts de **FCP HELION MONEO**.

---

2013 - AS - 335

---

**FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**  
Fonds Commun de Placement  
**Adresse** : 17 rue du Libéria – 1002 Tunis

HELION CAPITAL gestionnaire de **FCP HELION ACTIONS DEFENSIF** informe les porteurs de parts du fonds de la distribution d'un dividende unitaire de **1,277 D** au titre de l'exercice 2012.

La mise en paiement du dividende se fera à compter du **vendredi 24 mai 2013**.

Les porteurs de parts ont la possibilité de réinvestir le montant du dividende en parts de **FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**.

---

2013 - AS - 336

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 20 MAI 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,765%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,757%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,750%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,730%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,725%	1 004,914
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,722%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,713%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,695%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,679%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,674%	1 024,239
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014	4,664%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,702%	1 038,180
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,867%	1 034,179
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,055%	998,485
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,171%	1 001,682
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,335%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,383%		995,325
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,604%	1 040,980
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		973,271
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,092%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,105%	970,727
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,271%	1 041,875
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,284%		952,627

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.



<i>TITRES OPCVM</i>		<i>TITRES OPCVM</i>		<i>TITRES OPCVM</i>		<i>TITRES OPCVM</i>		
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	145,083	145,116		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,769	12,772		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,313	1,314		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,552	35,562		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,333	48,343		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	156,794	156,868		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	553,446	552,242		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	121,031	120,326		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	122,679	122,590		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,586	116,606		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	111,867	111,827		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	85,648	85,655		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	136,675	137,104		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	93,964	94,331		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,343	107,193		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 325,912	1 319,273		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 274,124	2 254,420		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	106,245	103,207		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,560	100,436		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	121,468	120,651		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 198,077	1 182,891		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	125,011	121,856		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,247	15,042		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 019,503	5 974,681		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 051,104	5 044,534		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,191	2,124		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,890	1,854		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,136	1,082		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	105,520	105,549
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	101,945	101,972
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	103,220	103,247
32	ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	104,015	104,027
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	104,664	104,696
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	108,007	108,033
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	105,246	105,280
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	101,118	101,148
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	101,683	101,715
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	106,687	106,718
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,964	102,992
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,676	101,710
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	105,077	105,106
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	104,392	104,409
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	103,228	103,256
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	104,088	104,112
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,301	100,330
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	105,679	105,709
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,892	103,924
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	104,736	104,762
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	105,457	105,483
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	103,842	103,875
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	101,368	101,393
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,729	105,755
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	103,263	103,292

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,277	10,280
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	104,653	104,683
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	104,811	104,836
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	102,442	102,512
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,285	66,434
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	147,264	147,112
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1461,210	1459,978
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,189	107,058
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,633	110,651	105,939	105,807
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	84,575	84,600
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,466	16,263
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	265,383	265,290
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	36,979	37,015
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 317,416	2 316,506
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,175	75,115
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	55,468	55,483
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,555	100,737
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	110,984	111,761
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	98,788	99,042
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,257	11,263
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	12,024	12,043
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,558	14,590
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,126	14,187
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	11,743	11,732
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,525	10,527
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,500	10,504
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,715	10,716
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	123,458	123,474
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	125,556	125,591
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,013	10,016
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	102,611	102,579
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	19,843	19,797
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	81,903	82,382
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	84,558	84,771
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,451	97,521
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	95,295	95,126
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	96,758	96,631
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,298	98,329
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	96,171	94,853
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	105,918	100,089
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	132,117	128,259
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	10,511	10,398
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	114,859	113,702
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,164	116,851
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	103,867	102,872
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	99,595	97,386
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	186,523	185,248
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	164,990	164,246
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	144,378	144,223
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 202,447	10 061,860
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,405	20,069
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	132,499	131,518
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 505,145	1 478,463
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	109,484	106,679
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	91,233	88,202
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	118,210	113,687
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 084,189	9 010,447
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,634	9,555
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,344	9,221

\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

#### **ARAB TUNISIAN LEASE**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Arab Tunisian Lease publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au **31 décembre 2012**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M Chiheb GHANMI et M Mohamed Neji HERGLI.

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 012	2 011 (*)
<b>A C T I F</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	6	7 282 788	17 004 567
Placements à court terme		-	-
Créances issues d'opérations de leasing	7	362 448 911	334 143 566
Placements à long terme	8	18 635 943	17 657 364
<b>Valeurs immobilisées</b>			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	74 277	69 826
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	4 054 349	4 493 465
Autres actifs	11	8 659 129	11 044 172
		<b>401 155 398</b>	<b>384 412 961</b>
<b>P A S S I F</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	1 761 852	-
Emprunts et dettes rattachées	13	297 201 958	309 478 917
Dettes envers la clientèle	14	3 620 376	3 045 078
Fournisseurs et comptes rattachés	15	27 195 744	20 075 742
Autres passifs	16	3 177 667	2 823 185
		<b>332 957 597</b>	<b>335 422 922</b>
<b>C A P I T A U X P R O P R E S</b>			
Capital		25 000 000	17 000 000
Réserves		38 397 106	28 397 106
Résultats reportés		192 934	131 215
Résultat de l'exercice		4 607 761	3 461 719
		<b>68 197 800</b>	<b>48 990 040</b>
		<b>401 155 398</b>	<b>384 412 961</b>

(\*) Données retraitées à des fins comparatives. (Cf. note 5)

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN  
AU 31 DECEMBRE 2012**

**(Montants exprimés en dinars)**

	Au 31 Décembre	
	2 012	2 011
<b>1. PASSIFS EVENTUELS</b>	-	-
<i>Total en DT</i>	-	-
<b>2. ENGAGEMENTS DONNES</b>		
- Accords de financement prêt à mettre en force	20 258 255	29 304 972
- Autres Engagements donnés	-	-
- Traités de garanties sur crédit CITIBANK	20 000 000	20 000 000
<i>Total en DT</i>	<b>40 258 255</b>	<b>49 304 972</b>
<b>3. ENGAGEMENTS RECUS</b>		
- Hypothèques reçues	9 610 580	7 372 231
- Dépôts affectés	-	-
- Intérêts à échoir sur crédits leasing	57 618 532	50 619 529
<i>Total en DT</i>	<b>67 229 112</b>	<b>57 991 759</b>
<b>4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>		
- Crédits consentis non encore versés	4 519 050	12 449 260
- Opérations de portage	217 244	502 544
<i>Total en DT</i>	<b>4 736 294</b>	<b>12 951 804</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**  
**(Montants exprimés en dinars)**

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 012	2 011 (*)
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		33 158 360	31 359 600
Autres produits sur opérations de leasing		968 848	1 142 015
<i>Total des produits de leasing</i>	<b>18</b>	<b>34 127 209</b>	<b>32 501 614</b>
Charges financières nettes	<b>19</b>	(16 564 648)	(16 585 922)
Produits des placements	<b>20</b>	361 977	346 102
<b><i>PRODUIT NET DE LEASING</i></b>		<b>17 924 538</b>	<b>16 261 794</b>
Autres produits d'exploitation	<b>21</b>	293 987	276 124
Charges de personnel	<b>22</b>	(3 812 506)	(3 098 447)
Autres charges d'exploitation	<b>23</b>	(2 331 545)	(2 115 596)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	<b>24</b>	(545 587)	(493 359)
<b><i>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</i></b>		<b>11 528 887</b>	<b>10 830 517</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	<b>25</b>	(4 300 513)	(6 268 802)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	<b>26</b>	(419 874)	(305 302)
<b><i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i></b>		<b>6 808 499</b>	<b>4 256 413</b>
Autres gains ordinaires		150 691	527 670
Autres pertes ordinaires		(282 579)	(17 746)
<b><i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</i></b>		<b>6 676 611</b>	<b>4 766 337</b>
Impôt sur les bénéfices	<b>27</b>	(2 068 850)	(1 304 618)
<b><i>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</i></b>		<b>4 607 761</b>	<b>3 461 719</b>
Résultat de base par action	<b>17</b>	<b>0,239</b>	<b>0,182</b>

(\*) Données retraitées à des fins comparatives. (Cf. note 5)

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**  
**(Montants exprimés en dinars)**

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 012	2 011
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements clients de leasing		225 048 982	206 395 311
Décaissements fournisseurs de leasing		(208 353 570)	(181 602 040)
Encaissements autres que leasing		259 118	335 734
Décaissements autres que leasing		(5 262 608)	(4 753 021)
Décaissements personnel		(2 168 108)	(1 838 178)
Intérêts payés		(15 158 349)	(17 492 456)
Intérêts perçus		480 789	540 707
Impôts et taxes payés à l'Etat		(5 317 106)	(6 816 065)
<i>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</i>		<b>(10 470 851)</b>	<b>(5 230 009)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations propres		(80 181)	(235 324)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres		18 000	25 800
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		(2 000 000)	(4 025 000)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		300 000	849 617
<i>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</i>		<b>(1 762 181)</b>	<b>(3 384 908)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Encaissements suite à l'émission d'actions		18 000 000	-
Dividendes et autres distributions		(3 613 992)	(3 613 992)
Encaissements provenant des emprunts		211 190 000	202 810 000
Remboursement des emprunts		(224 826 607)	(188 433 460)
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>		<b>749 401</b>	<b>10 762 549</b>
Variation de trésorerie		<b>(11 483 631)</b>	<b>2 147 632</b>
Trésorerie en début de période		<b>17 004 567</b>	<b>14 856 935</b>
Trésorerie à la clôture de la période	28	<b>5 520 937</b>	<b>17 004 567</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

#### (a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012. Le capital est divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2012, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	8 154 021	8 154 021	32,62%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	10,67%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	2 500 000	2 500 000	10,00%
DRISS MOHAMED SADOK	987 500	987 500	3,95%
SEFINA SICAF	937 500	937 500	3,75%
PIRECO	750 000	750 000	3,00%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	500 000	500 000	2,00%
MEZNI JALILA	303 187	303 187	1,21%
EL MATERI TAHAR	289 457	289 457	1,16%
JAIEZ MOUNIR	270 334	270 334	1,08%
BEN AMMAR CHEDLI	255 538	255 538	1,02%
CURAT	248 415	248 415	0,99%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 137 127	7 137 127	28,55%
<b>Total Général</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>100,00%</b>



---

***(b) Régime fiscal de la société***

***(b-1)- Impôt sur les sociétés :***

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,1% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

***(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :***

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

***(b-3)-Autres impôts et taxes :***

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

---

## **Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers**

### ***(a) Déclaration de conformité***

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2012, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par la circulaire n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – *Avantages au personnel.*
- IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères.*
- IAS 33 – *Résultat par action.*
- IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.*

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles qui s'inscrivent en harmonie avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) seront fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

---

Les principes comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 sont identiques à ceux appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 à l'exception des reclassements de certains postes de bilan et de l'état de résultat détaillés dans la note 5 ci-après.

***(b) Utilisation d'hypothèses et estimations***

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

***(c) Utilisation du jugement***

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

**Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

### **(a) Bases de mesure**

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

#### **(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :**

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

*(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :*

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

#### **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

**1-** Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

**2-** Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

<b>B2-</b> Actifs incertains	20%
<b>B3-</b> Actifs préoccupants	50%
<b>B4-</b> Actifs compromis	100%

---

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet,...) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3), et
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4)

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties réelles comprenant les cautions bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques inscrites n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions sur les relations classées.

En ce qui concerne les créances rééchelonnées en 2011, et en application de la circulaire de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par des retombées des derniers événements, ces créances ont été considérées comme de nouveaux financements et sont classées à ce titre conformément aux critères usuels précités.

Les produits et intérêts demeurés impayés à la date de rééchelonnement ont été réservés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012, et ce, indépendamment de la classification de la créance rééchelonnée.

#### **Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

---

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

*(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :*

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

*(c-4)- Placements et des revenus y afférents :*

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

#### **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

---

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

### **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.



---

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

### **Revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### *(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes*

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

#### *(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères*

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont converties en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -*Effets des variations des cours des monnaies étrangères.*

#### *(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change*

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 –*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

*(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :*

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

*(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :*

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

## **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

## **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

*(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :*

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

*(c-11)- Impôt sur les bénéfices :*

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

*(c-12)- Résultat de base par action :*

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

**Note 4. Faits marquants de l'exercice :**

L'exercice clos le 31 décembre 2012, a été marqué par les faits suivants :

**4-1.** L'augmentation des mises en force de 23,7% et ce en passant de 167,3 MDT à 207 MDT.

**4-2.** L'augmentation du produit net de leasing de 10,22% en passant de 16.261.794 DT en 2011 à 17.924.538 DT en 2012 et ce par l'effet conjugué de l'évolution des produits de leasing de 5% et la baisse des charges financières nettes de 0,13%.

**4-3.** Le dénouement de l'opération de vérification fiscale approfondie subie par l'ATL en 2010 et couvrant les exercices 2006 à 2009, qui a donné lieu à une reprise de la provision pour risque fiscal constituée, à cet effet, depuis 2010 et devenue sans objet, à hauteur de 1.078.700 DT.

**4-4.** La clôture, en date du 26 décembre 2012 de l'opération d'augmentation de capital de la société par l'émission de 2.000.000 actions nouvelles attribuées gratuitement aux anciens actionnaires et de 6.000.000 actions de numéraire de valeur nominale égale à 1 DT émises au prix de 3 DT et libérées totalement à la souscription. Décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 juin 2012, cette opération a eu pour effet de porter le capital de l'ATL à 25.000.000 DT divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale 1 DT chacune.

**4-5.** L'augmentation du bénéfice net de 33,11% en passant de 3.461.719 DT en 2011 à 4.607.761 DT en 2012.

#### **Note 5. Reclassements au niveau de certains postes des états financiers**

**5-1.** Par rapport au 31 décembre 2011, le bilan au 31 décembre 2012 traduit un changement de méthodes de présentation des actifs qui figurent, désormais, pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

En conséquence, le bilan publié au 31 décembre 2011 a été retraité, en pro-forma, pour les besoins de comparaison.

**5-2.** Antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2012, les acomptes provisionnels payés, les retenues à la source opérées par les tiers et les excédents d'impôt reportés figuraient parmi les autres actifs tandis que l'impôt sur les sociétés dû figurait parmi les autres passifs.

En raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant la compensation des actifs et des passifs d'impôt exigibles, qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS, le solde net est présenté, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2012, selon le cas, soit parmi les autres actifs soit parmi les autres passifs.

A des fins comparatives, le bilan publié au 31 décembre 2011 a été retraité, en pro-forma.

**5-3.** Afin d'améliorer la présentation de la situation financière de la société et des résultats de ses opérations conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, certains changements de méthodes de présentation ont été opérés pour tenir compte de certains reclassements.

A des fins comparatives, le bilan et l'état de résultat publiés au 31 décembre 2011 ont été retraités, en pro-forma.

Les reclassements opérés sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Libellé</b>	<b>Ancien poste</b>	<b>Nouveau poste</b>	<b>31 décembre 2011</b>
<b><i>Au niveau du bilan</i></b>			
<b>Impôt sur les sociétés dû au 31/12/2011</b>	Autres passifs	Autres actifs	(1 304 618)
<b>Produits à recevoir sur fonds gérés</b>	Autres actifs	Placements à long terme	573 338
<b>Comptes d'attente débiteurs au 31/12/2011</b>	Autres passifs	Autres actifs	6 457
<b>Intérêts courus sur portage financement</b>	Autres actifs	Placements à long terme	124 157
<b>Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage</b>	Autres actifs	Placements à long terme	(91 344)
<b><i>Au niveau de l'état de résultat</i></b>			
<b>Résorptions des frais d'émission des emprunts</b>	Dotations aux amortissements des immobilisations propres	Charges financières nettes	376 704
<b>Variation des marges financières réservées</b>	Variation des produits réservés	Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing	647 789
<b>Intérêts de retard</b>	Intérêts de retard et autres produits d'exploitation	Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing	(549 652)
<b>Variation des intérêts de retard réservés</b>	Variation des intérêts de retard réservés	Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing	6 828
<b>Récupération de frais de dossiers</b>	Revenus de leasing	Autres produits sur opérations de leasing	(280 109)
<b>Récupération de frais de rejet</b>	Revenus de leasing	Autres produits sur opérations de leasing	(186 127)
<b>Produits locatifs des contrats de location simple</b>	Intérêts de retard et autres produits d'exploitation	Autres produits d'exploitation	(114 241)
<b>Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing</b>	Revenus de leasing	Autres produits sur opérations de leasing	(675 778)
<b>Intérêts sur prêts au personnel</b>	Intérêts de retard et autres produits d'exploitation	Autres produits d'exploitation	(124 012)
<b>Autres produits financiers (escomptes)</b>	Intérêts de retard et autres produits d'exploitation	Charges financières nettes	(11 925)
<b>Subventions d'exploitation (Avance TFP)</b>	Autres charges d'exploitation	Autres produits d'exploitation	(24 453)
<b>Remboursement de sinistres sur immobilisations propres</b>	Autres charges d'exploitation	Autres produits d'exploitation	(13 418)

**Note 6. Liquidités et équivalents de liquidités :**

Le solde de cette rubrique s'élève à 7.282.788 DT au 31 décembre 2012 contre 17.004.567 DT au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
Banques	7 266 321	16 989 600
Caisses	16 467	14 967
<b>Total</b>	<b>7 282 788</b>	<b>17 004 567</b>

**Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :**

Au 31 décembre 2012, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 362.448.911 DT contre un solde net de 334.143.566 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b><i>Créances sur contrats mis en force</i></b>	<b>383 457 542</b>	<b>341 121 968</b>
+ Encours financiers	7.1 360 846 747	324 833 301
+ Impayés	21 661 734	16 298 335
+ Créances- assurance matériel en leasing	127 040	149 287
+ Créances- factures à établir	676 181	150 165
+ Valeurs à l'encaissement	1 871 561	1 261 894
- Intérêts échus différés	(1 725 721)	(1 571 014)
<b><i>Créances sur contrats en instance de mise en force</i></b>	<b>4 519 050</b>	<b>12 449 260</b>
<b>Total brut des créances leasing</b>	<b>387 976 593</b>	<b>353 571 228</b>
<b><i>A déduire couverture</i></b>		
Provisions individuelles sur les actifs des classes B2, B3 et B4	(20 097 190)	(15 034 473)
Provisions collectives sur les actifs des classes A et B1	(3 080 521)	(2 827 764)
Produits réservés	(2 349 971)	(1 565 425)
<b>Total net des créances leasing</b>	<b>7.2 362 448 911</b>	<b>334 143 566</b>

**7.1. Encours financiers :**

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 décembre 2012 la somme de 360.846.747 DT contre 324.833.301 DT au 31 décembre 2011.

*Arab Tunisian Lease « ATL » - Etats financiers annuels au 31 décembre 2012*

Par rapport au 31 décembre 2011, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 36.013.447 DT expliqué comme suit :

	<b>Financement</b>	<b>Capital amorti</b>	<b>Encours financier</b>
<b>Soldes au 31 décembre 2011</b>	<b>787 359 316</b>	<b>462 526 016</b>	<b>324 833 301</b>
<b>Capital amorti des anciens contrats</b>	<b>-</b>	<b>107 255 625</b>	<b>(107 255 625)</b>
<b>Ajouts de la période</b>	<b>209 066 865</b>	<b>41 864 195</b>	<b>167 202 670</b>
Investissements (Nouveaux contrats)	200 389 694	40 229 464	160 160 230
Relocations	8 677 171	1 634 731	7 042 440
<b>Retraits de la période</b>	<b>(75 286 017)</b>	<b>(51 352 419)</b>	<b>(23 933 598)</b>
Cessions à la valeur résiduelle	(32 759 816)	(30 775 967)	(1 983 849)
Cessions anticipées	(20 382 679)	(12 388 112)	(7 994 567)
Cessions anticipées nouveaux contrats	(341 388)	(42 187)	(299 201)
Transferts (cessions)	(7 213 206)	(3 396 967)	(3 816 239)
Radiations	-	-	-
Relocations	(14 588 928)	(4 749 186)	(9 839 742)
<b>Soldes au 31 décembre 2012</b>	<b>921 140 164</b>	<b>560 293 417</b>	<b>360 846 747</b>

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b>+ Paiements minimaux sur contrats actifs</b>	<b>413 737 835</b>	<b>371 317 331</b>
à recevoir dans moins d'1 an	154 606 845	144 186 735
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	246 248 678	220 092 964
à recevoir dans plus de 5 ans	12 882 312	7 037 632
<b>- Produits financiers non acquis</b>	<b>(57 618 532)</b>	<b>(50 619 528)</b>
<b>= Investissement net dans les contrats actifs (1)</b>	<b>356 119 303</b>	<b>320 697 803</b>
à recevoir dans moins d'1 an	127 673 022	118 895 642
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	217 022 763	195 436 167
à recevoir dans plus de 5 ans	11 423 518	6 365 994
<b>Valeurs résiduelles (2)</b>	<b>410 204</b>	<b>541 726</b>
<b>Contrats suspendus ordinaires (3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Contrats suspendus en contentieux (4)</b>	<b>4 317 240</b>	<b>3 593 772</b>
<b>Total général (1)+(2)+(3)+(4)</b>	<b>360 846 747</b>	<b>324 833 301</b>



**7.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :**

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	277 606 360	66 288 728	4 039 117	2 132 635	10 779 907	360 846 747	19 257 630
Impayés	1 530 068	4 988 226	940 501	1 403 492	12 799 447	21 661 734	562 421
Créances- assurance matériel en leasing	120 039	1 355	856	-	4 790	127 040	-
Créances- factures à établir	658 016	15 790	-	1 149	1 226	676 181	124 033
Valeurs à l'encaissement	951 504	629 031	210 750	62 868	17 408	1 871 561	48 016
Intérêts échus différés	(1 331 192)	(322 769)	(21 750)	(8 641)	(41 368)	(1 725 721)	(81 386)
Contrats en instance de mise en force	4 196 370	322 681	-	-	-	4 519 050	-
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>283 731 165</b>	<b>71 923 042</b>	<b>5 169 474</b>	<b>3 591 503</b>	<b>23 561 409</b>	<b>387 976 593</b>	<b>19 910 714</b>
Avances reçues <sup>(*)</sup>	(3 411 695)	(45 915)	-	-	(162 766)	(3 620 376)	(342 465)
<b>ENCOURS GLOBAL</b>	<b>280 319 470</b>	<b>71 877 127</b>	<b>5 169 474</b>	<b>3 591 503</b>	<b>23 398 643</b>	<b>384 356 217</b>	<b>19 568 249</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>16 698 485</b>	<b>3 559 770</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20 258 255</b>	<b>162 500</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>297 017 955</b>	<b>75 436 897</b>	<b>5 169 474</b>	<b>3 591 503</b>	<b>23 398 643</b>	<b>404 614 472</b>	<b>19 730 749</b>
Produits réservés	-	-	(134 224)	(259 530)	(1 956 216)	(2 349 971)	(133 240)
Provisions à base individuelle	-	-	(63 134)	(712 744)	(19 321 312)	(20 097 190)	(686 958)
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(197 358)</b>	<b>(972 274)</b>	<b>(21 277 528)</b>	<b>(22 447 161)</b>	<b>(820 197)</b>
Provisions à base collective	(2 474 296)	(606 225)	-	-	-	(3 080 521)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1</b>	<b>(2 474 296)</b>	<b>(606 225)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 080 521)</b>	<b>-</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>294 543 659</b>	<b>74 830 672</b>	<b>4 972 115</b>	<b>2 619 229</b>	<b>2 121 115</b>	<b>379 086 790</b>	<b>-</b>
<b>Ratio des actifs bilantiels non performants (B2, B3 et B4)</b>			<b>1,34%</b>	<b>0,93%</b>	<b>6,09%</b>		
			<b>8,37%</b>				
<b>Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés</b>			<b>3,82%</b>	<b>27,07%</b>	<b>90,93%</b>		
			<b>69,80%</b>				

<sup>(\*)</sup> Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

**Note 8. Placements à long terme :**

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève au 31 décembre 2012 à 18.635.943 DT contre 17.657.364 DT au 31 décembre 2011. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		<b>Au 31 Décembre</b>	
		<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b><i>Portefeuille investissement (1)</i></b>	<b>8.1</b>	<b>19 970 250</b>	<b>18 270 250</b>
Participations directes		4 309 811	4 309 811
Participations en portage		217 244	467 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		15 443 195	13 493 195
<b><i>Créances rattachées (2)</i></b>		<b>395 948</b>	<b>697 495</b>
Intérêts courus sur portage financement		91 344	124 157
Produits à recevoir sur fonds à capital risque	<b>8.1</b>	304 604	573 338
<b>Total brut (1) + (2)</b>		<b>20 366 199</b>	<b>18 967 745</b>
<b><i>A déduire couverture</i></b>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	<b>8.1</b>	(500 133)	(346 508)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	<b>8.1</b>	(217 244)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	<b>8.1</b>	(921 535)	(655 285)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
<b>Total net</b>		<b>18 635 943</b>	<b>17 657 364</b>

**8.1. Portefeuille investissement :**

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève au 31 décembre 2012 à 18.331.339 DT. Il se détaille comme suit :

*Arab Tunisian Lease « ATL » - Etats financiers annuels au 31 décembre 2012*

PARTICIPATIONS	Nombre d'actions	valeur nominale	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
<b>PARTICIPATIONS DIRECTES :</b>				<b>4 309 811</b>	<b>(500 133)</b>	<b>3 809 679</b>
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	1,73%	166 055	(35 398)	130 657
- SARI	9 900	100	30,00%	1 143 756	(285 493)	858 264
- PHENICIA SEED FUND	-	-	-	500 000	(92 527)	407 473
- SENED SICAR	-	-	-	50 000	(50 000)	-
- UNIFACTOR	340 000	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST	30 000	10	3,75%	300 000	-	300 000
- SOCIETE L'IMMOBILIERE DE CARTHAGE	4 500	100	6,25%	450 000	(36 715)	413 285
<b>PARTICIPATIONS EN PORTAGE :</b>				<b>217 244</b>	<b>(217 244)</b>	<b>-</b>
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	-	65 444	(65 444)	-
<b>FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (*)</b>				<b>15 443 195</b>	<b>(921 535)</b>	<b>14 521 660</b>
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	418 880	-	418 880
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	154 315	-	154 315
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	1 420 000	-	1 420 000
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	1 400 000	(210 000)	1 190 000
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	2 500 000	(393 394)	2 106 606
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	4 100 000	(318 141)	3 781 859
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	3 450 000	-	3 450 000
<b>TOTAL EN DT</b>				<b>19 970 250</b>	<b>(1 638 911)</b>	<b>18 331 339</b>

(\*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 décembre 2012, la somme de 15.747.799 DT et se présentent comme suit :

*Arab Tunisian Lease «ATL» - Etats financiers annuels au 31 décembre 2012*

<i>Année de libération:</i>	SICAR INVEST			ATD SICAR						Total au 31/12/2012
	FG 1 2003	FG 2 2008	FG 3 2012	FG 1 2003	FG 2 2007	FG 3 2008	FG 4 2009	FG 5 2010	FG 6 2011	
<b>Emplois sur fonds à capital risque</b>										
<i>Participations en rétrocession</i>	-	262 720	-	154 315	832 770	1 300 000	500 000	3 021 900	460 000	<b>6 531 705</b>
<i>Autres participations ciblées</i>	-	-	-	-	-	-	1 369 050	-	-	<b>1 369 050</b>
<i>Placements</i>	-	53 711	1 999 504	-	639 687	109 911	715 331	1 112 502	3 065 622	<b>7 696 268</b>
<i>Débiteurs divers</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Impôts, retenus à la source</i>	(1 858)									<b>(1 858)</b>
<i>Disponibilités en Banques</i>	37 580	114 200	475	-	74	51	105	110	41	<b>152 635</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>35 721</b>	<b>430 631</b>	<b>1 999 979</b>	<b>154 315</b>	<b>1 472 532</b>	<b>1 409 961</b>	<b>2 584 485</b>	<b>4 134 512</b>	<b>3 525 663</b>	<b>15 747 799</b>
<b>Ressources des fonds à capital risque</b>										
<i>Dotations remboursables</i>	-	418 880	2 000 000	154 315	1 420 000	1 400 000	2 500 000	4 100 000	3 450 000	<b>15 443 195 (a)</b>
<i>Excédents antérieurs en instance de virement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>- (b)</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>35 721</b>	<b>11 751</b>	<b>(21)</b>	<b>-</b>	<b>52 532</b>	<b>9 961</b>	<b>84 485</b>	<b>34 512</b>	<b>75 663</b>	<b>304 604 (c)</b>
<i>Créditeurs divers</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des ressources</b>	<b>35 721</b>	<b>430 631</b>	<b>1 999 979</b>	<b>154 315</b>	<b>1 472 532</b>	<b>1 409 961</b>	<b>2 584 485</b>	<b>4 134 512</b>	<b>3 525 663</b>	<b>15 747 799</b>

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges réalisé, par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession	35 721	7 389	-	-	36 715	9 629	47 175	-	-	<b>136 629</b>
+ Produits nets des placements	-	4 393	-	-	15 820	335	37 489	34 567	75 732	<b>168 335</b>
+ Dividendes	-	4 393	-	-	9 782	335	36 695	39 131	97 121	<b>187 456</b>
+ Plus-values de cession	-	-	-	-	6 038	-	795	-	-	<b>6 832</b>
- Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	(4 564)	(21 389)	<b>(25 953)</b>
- Moins-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
- Services bancaires & assimilés	-	(32)	(21)	-	(2)	(2)	(179)	(55)	(69)	<b>(360)</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>35 721</b>	<b>11 751</b>	<b>(21)</b>	<b>-</b>	<b>52 532</b>	<b>9 961</b>	<b>84 485</b>	<b>34 512</b>	<b>75 663</b>	<b>304 604</b>

**Note 9. Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent au 31 décembre 2012 une valeur nette comptable de 74.277 DT contre 69.826 DT au 31 décembre 2011. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	259 605	52 078	-	311 683	189 779	47 627	-	237 406	74 277
<b>TOTAUX</b>		<b>259 605</b>	<b>52 078</b>	<b>-</b>	<b>311 683</b>	<b>189 779</b>	<b>47 627</b>	<b>-</b>	<b>237 406</b>	<b>74 277</b>

**Note 10. Immobilisations corporelles :**

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2012 une valeur nette comptable de 4.054.349 DT contre 4.493.465 DT au 31 décembre 2011. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents, se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions	Fin de l'exercice	
Terrains	-	14 250	-	-	14 250	-	-	-	-	14 250
Constructions	2% & 5%	4 209 271	-	-	4 209 271	764 950	92 399	-	857 349	3351 922
Matériel de transport	20,0%	999 616	-	56 450	943 166	501 738	189 389	38 484	652 643	290 523
Equipements de bureau	10,0%	407 545	1 295	-	408 840	324 532	12 815	-	337 347	71 493
Matériel informatique	33,3%	497 539	15 355	-	512 893	330 925	93 807	-	424 732	88 161
Installations générales	10,0%	685 070	1 059	-	686 130	400 682	50 449	-	451 131	234 999
Immobilisations en cours	-	3 000	-	-	3 000	-	-	-	-	3 000
<b>TOTAUX</b>		<b>6 816 292</b>	<b>17 709</b>	<b>56 450</b>	<b>6 777 551</b>	<b>2 322 827</b>	<b>438 859</b>	<b>38 484</b>	<b>2 723 202</b>	<b>4 054 349</b>

**Note 11. Autres actifs :**

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2012 la somme de 8.659.129 DT contre 11.044.172 DT au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b>Instrument de couverture</b>	<b>3 474 664</b>	<b>4 031 090</b>
<b>Prêts et avances au personnel</b>	<b>876 991</b>	<b>575 195</b>
- Échéances à plus d'un an sur prêts	768 297	462 882
- Échéances à moins d'un an sur prêts	109 123	112 469
- Avances et acomptes	4 426	4 270
- Moins : provisions	(4 854)	(4 426)
<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>37 898</b>	<b>37 898</b>
<b>Charges reportées</b>	<b>832 546</b>	<b>694 565</b>
- Frais d'émission des emprunts	<i>11.1</i> 714 342	694 565
- Frais d'augmentation de capital	<i>11.2</i> 118 204	-
<b>Etat, impôts et taxes (actif) :</b>	<b>1 118 601</b>	<b>3 800 274</b>
- Report d'impôt sur les sociétés	<i>16.1</i> -	766 316
- Report de TVA	1 107 349	3 019 832
- Avance TFP	-	-
- Retenues à la source	47 130	26 046
- Moins : provisions	(35 878)	(11 921)
<b>Autres débiteurs :</b>	<b>2 248 097</b>	<b>1 827 506</b>
- Avances aux fournisseurs	1 468 255	1 827 234
- Fonds de Péréquation des Changes	779 843	-
- Autres débiteurs divers	162 761	131 635
- Moins : provisions	(162 761)	(131 363)
<b>Comptes de régularisation actifs :</b>	<b>70 331</b>	<b>77 645</b>
- Produits à recevoir	46 129	50 617
- Charges constatées d'avance	23 942	20 571
- Compte d'attente à régulariser	260	6 457
<b>Total</b>	<b>8 659 129</b>	<b>11 044 172</b>

**11.1. Frais d'émission des emprunts :**

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus. Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2012, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régul.	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2006/1	197 000	-	-	197 000	181 864	11 466	-	193 330	3 670
Frais d'émission des obligations ATL 2007/1	181 000	-	-	181 000	171 035	9 965	-	181 000	-
Frais d'émission des obligations ATL 2008/1	176 000	-	-	176 000	154 401	16 327	-	170 728	5 272
Frais d'émission des obligations ATL 2008/2	121 625	-	-	121 625	51 144	15 151	-	66 295	55 330
Frais d'émission des obligations ATL 2009/1	172 603	-	-	172 603	126 292	26 985	-	153 278	19 325
Frais d'émission des obligations ATL 2009/2	127 132	-	-	127 132	58 061	23 178	-	81 240	45 892
Frais d'émission des obligations ATL 2009/3	172 485	-	-	172 485	102 983	32 956	-	135 939	36 545
Frais d'émission des obligations ATL 2010/1	427 826	-	-	427 826	193 083	99 020	-	292 103	135 723
Frais d'émission des obligations ATL 2010/2	203 423	-	-	203 423	45 665	39 101	-	84 765	118 658
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	-	185 457	-	185 457	-	32 734	-	32 734	152 724
Frais d'émission des obligations ATL 2012/1	-	175 503	-	175 503	-	34 299	-	34 299	141 204
<b>TOTAUX</b>	<b>1 779 094</b>	<b>360 960</b>	<b>-</b>	<b>2 140 054</b>	<b>1 084 529</b>	<b>341 182</b>	<b>-</b>	<b>1 425 711</b>	<b>714 342</b>

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à 341.182 DT et figure parmi les charges financières.

**11.2. Frais d'augmentation du capital :**

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
- Frais engagés (valeur brute)	177 306	-
- Moins : résorptions	(59 102)	-
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>118 204</b>	<b>-</b>

**Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :**

Ce poste totalise au 31 décembre 2012 la somme de 1.761.852 DT contre une somme nulle au 31 décembre 2011 et se détaille comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
Banques, découverts	1 761 852	-
<b>Total</b>	<b>1 761 852</b>	<b>-</b>

**Note 13. Emprunts et dettes rattachées :**

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 297.201.958 DT au 31 décembre 2012 contre 309.478.917 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b>+ Valeur de remboursement des emprunts (1)</b>	<b>291 245 027</b>	<b>305 434 577</b>
Emprunts obligataires	207 000 000	203 810 000
Emprunts bancaires	68 443 271	73 500 000
Emprunts extérieurs	15 801 756	23 124 577
Billets de trésorerie	-	5 000 000
<b>+ Intérêts postcomptés courus (2)</b>	<b>5 904 577</b>	<b>3 972 765</b>
Intérêts courus sur emprunts obligataires	5 108 509	3 389 687
Intérêts courus sur emprunts bancaires	706 705	446 748
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	89 363	136 331
<b>- Intérêts précomptés non courus (3)</b>	<b>-</b>	<b>(11 957)</b>
Intérêts sur billets de trésorerie	-	(11 957)
<b>+ Contributions à payer au F.P.C (4)</b>	<b>52 354</b>	<b>83 531</b>
<b>Total général (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>297 201 958</b>	<b>309 478 917</b>

**F.P.C :** Fonds de Péréquation des Changes

L'analyse des emprunts, par maturité et par nature, se présente, au 31 décembre 2012, comme suit :



*Arab Tunisian Lease « ATL » - Etats financiers annuels au 31 décembre 2012*

	Au 31 Décembre 2012					Total en principal (1)	Dettes rattachées (2)	Au 31	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Décembre 2011			Total Général	
<b><i>Dettes représentées par un titre</i></b>									
<b><i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission</i></b>									
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	4 988 043
<b><i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i></b>									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	38 256 800	81 130 600	12 000 000	131 387 400	4 221 905	135 609 305	116 608 789	
Emprunts obligataires à taux variable	-	17 743 200	42 869 400	-	60 612 600	512 317	61 124 917	75 220 227	
<b><i>Dettes subordonnées</i></b>									
<b><i>- Dettes subordonnées remboursables</i></b>									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	-	11 200 000	2 800 000	14 000 000	354 411	14 354 411	14 353 443	
Emprunts obligataires à taux variable	-	-	800 000	200 000	1 000 000	19 876	1 019 876	1 017 229	
<b><i>Autres fonds empruntés</i></b>									
<b><i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i></b>									
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	8 988 488	6 813 268	-	15 801 756	141 717	15 943 473	23 344 439	
<b><i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i></b>									
<i>Certificats de leasing</i>									
AL BARAKA BANK	25 000 000	-	-	-	25 000 000	225 936	25 225 936	13 116 819	
ZITOUNA BANK	3 000 000	-	-	-	3 000 000	24 500	3 024 500	22 163 292	
<i>Crédits directs</i>									
ATB	-	2 000 000	5 000 000	-	7 000 000	202 868	7 202 868	9 000 000	
BNA	5 500 000	1 500 000	5 500 000	-	12 500 000	70 725	12 570 725	9 574 670	
CITI BANK	20 000 000	-	-	-	20 000 000	173 000	20 173 000	20 091 967	
<i>Autres concours</i>									
AL BARAKA BANK	-	232 761	710 511	-	943 272	9 676	952 948	-	
<b>Total</b>	<b>53 500 000</b>	<b>68 721 249</b>	<b>154 023 779</b>	<b>15 000 000</b>	<b>291 245 028</b>	<b>5 956 931</b>	<b>297 201 959</b>	<b>309 478 917</b>	

**Note 14. Dettes envers la clientèle :**

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3.620.376 DT au 31 décembre 2012 contre 3.045.078 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
Avances et acomptes reçus des clients	3 620 376	3 045 078
Dépôt et cautionnement reçus	-	-
<b>Total</b>	<b>3 620 376</b>	<b>3 045 078</b>

**Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :**

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 27.195.744 DT au 31 décembre 2012 contre 20.075.742 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b><i>Fournisseurs de biens (1)</i></b>	<b>26 485 947</b>	<b>19 333 625</b>
Fournisseurs, factures parvenues	5 167 933	5 752 583
Fournisseurs, factures non parvenues	1 078 389	598 490
Effets à payer	20 239 625	12 982 553
<b><i>Autres fournisseurs (2)</i></b>	<b>709 797</b>	<b>742 117</b>
Compagnies d'assurance	438 658	531 425
Fournisseurs d'immobilisations propres	23 561	23 561
Divers fournisseurs	247 578	187 131
<b>Total général (1) + (2)</b>	<b>27 195 744</b>	<b>20 075 742</b>

**Note 16. Autres passifs :**

Les autres passifs totalisent 3.177.667 DT au 31 décembre 2012 contre 2.823.185 DT au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 012	2 011
<b>Provisions pour risques et charges :</b>	<b>88 963</b>	<b>1 171 616</b>
- Provision pour risque fiscal et social	88 963	1 171 616
- Provision pour affaires en contentieux	-	-
<b>Etat impôts et taxes :</b>	<b>1 368 540</b>	<b>338 540</b>
- Impôt sur les sociétés à payer <span style="float: right;"><i>16.1</i></span>	930 053	-
- Autres impôts et taxes	438 487	338 540
<b>Personnel :</b>	<b>823 424</b>	<b>609 904</b>
- Bonus et primes de bilan à payer	701 680	512 373
- Congés à payer	121 744	97 531
<b>Créditeurs divers</b>	<b>2 194</b>	<b>1 178</b>
- Actionnaires, dividendes à payer	11	11
- Autres créditeurs divers	2 184	1 168
<b>Organismes de sécurité sociale</b>	<b>190 183</b>	<b>147 312</b>
<b>Autres charges à payer</b>	<b>652 170</b>	<b>523 632</b>
<b>Comptes de régularisation passifs :</b>	<b>52 192</b>	<b>31 002</b>
- Produits constatés d'avance	19 873	18 926
- Comptes d'attente à régulariser	32 320	12 075
<b>Total</b>	<b>3 177 667</b>	<b>2 823 185</b>

**16.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :**

Ce poste peut être détaillé comme suit:

	Au 31 Décembre	
	2 012	2 011
+ Impôt sur les sociétés dû (Cf. note 27)	2 068 850	1 304 618
- Acomptes provisionnels	(1 135 924)	(2 060 793)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(2 874)	(10 141)
<b>Dette (report) d'impôt exigible</b>	<b>930 053</b>	<b>(766 316)</b>

**Note 17. Capitaux propres :**

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 012	2 011
Capital social	25 000 000	17 000 000
Prime d'émission	17 000 000	5 000 000
Réserve légale	(A) 1 700 000	1 700 000
Réserve pour réinvestissements exonérés	18 364 632	16 364 632
Fonds pour risque généraux	200 000	4 200 000
Réserves pour fonds social	(B) 1 132 474	1 132 474
Résultats reportés	192 934	131 215
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	<i>63 590 040</i>	<i>45 528 320</i>
Résultat net de l'exercice (1)	4 607 761	3 461 719
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>(D) 68 197 800</b>	<b>48 990 040</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (2)	19 250 000	19 000 000
Résultat de base par action de valeur nominale de 1 DT (1) / (2)	(C) 0,239	0,182

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

*Arab Tunisian Lease « ATL » - Etats financiers annuels au 31 décembre 2012*

	<b>Capital social</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Réserve légale</b>	<b>Réserve pour R.E (*)</b>	<b>Réserve pour risques généraux</b>	<b>Réserves pour fonds social</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Total</b>
<b>Soldes au 31 décembre 2010</b>	<b>17 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>1 651 538</b>	<b>12 339 632</b>	<b>4 200 000</b>	<b>981 919</b>	<b>227 474</b>	<b>7 527 758</b>	<b>48 928 320</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2010			48 462	4 025 000		150 555	(96 259)	(4 127 758)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2010								(3 400 000)	(3 400 000)
<b>Résultat net de l'exercice 2011</b>								<b>3 461 719</b>	<b>3 461 719</b>
<b>Soldes au 31 décembre 2011</b>	<b>17 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>16 364 632</b>	<b>4 200 000</b>	<b>1 132 474</b>	<b>131 215</b>	<b>3 461 719</b>	<b>48 990 040</b>
Réaffectation de réserves en résultats reportés					(2 000 000)		2 000 000		-
Affectation du résultat de l'exercice 2011				2 000 000			(1 938 281)	(61 719)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2011								(3 400 000)	(3 400 000)
Augmentation de capital décidée par l'A.G.E du 30 juin 2012	8 000 000	12 000 000			(2 000 000)				18 000 000
<b>Résultat net de l'exercice 2012</b>								<b>4 607 761</b>	<b>4 607 761</b>
<b>Soldes au 31 décembre 2012</b>	<b>25 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>18 364 632</b>	<b>200 000</b>	<b>1 132 474</b>	<b>192 934</b>	<b>4 607 761</b>	<b>68 197 800</b>

**Note 18. Produits de leasing :**

L'analyse des produits de leasing se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b><i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i></b>	<b>33 158 360</b>	<b>31 359 600</b>
Marges financières nettes de leasing <b>(A)</b>	33 075 318	31 423 178
Préloyers <b>(B)</b>	71 165	41 387
Intérêts de retard	796 423	549 652
Variation des produits réservés	(784 546)	(654 617)
<b><i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i></b>	<b>968 848</b>	<b>1 142 015</b>
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	496 531	675 778
Récupération de frais de dossiers	284 274	280 109
Récupération de frais de rejet	180 678	186 127
Récupération de frais de télégramme	7 365	-
<b>Total (1)+(2)</b>	<b>34 127 209</b>	<b>32 501 614</b>
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de la période	333 688 789	318 263 660
. A la fin de la période	361 048 558	333 688 789
. Moyenne <b>(C)</b>	347 368 673	325 976 224
- Produits de la période <b>(D)=(A)+(B)</b>	33 146 483	31 464 565
- Taux moyen <b>(D)/(C)</b>	9,54%	9,65%

**Note 19. Charges financières nettes :**

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		<b>Au 31 Décembre</b>	
		<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b><i>Charges financières des emprunts (1)</i></b>	<b>(A)</b>	<b>16 588 295</b>	<b>16 702 617</b>
Intérêts sur emprunts obligataires		12 248 818	12 121 193
Intérêts sur crédits bancaires		1 694 935	1 133 801
Intérêts sur emprunts extérieurs		662 609	939 612
Contributions au Fonds de Péréquation des Changes		494 737	694 398
Intérêts sur certificats de leasing		987 212	1 275 266
Intérêts sur billets de trésorerie		156 244	126 643
Commissions sur émission d'emprunts		2 558	35 000
Résorptions des frais d'émission des emprunts		341 182	376 704
<b><i>Autres charges financières nettes (2)</i></b>		<b>(23 647)</b>	<b>(116 695)</b>
Intérêts sur comptes courants		(3 335)	(106 190)
Autres produits financiers		(20 313)	(10 505)
<b><i>Relation de couverture (3)</i></b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		(556 427)	(1 088 333)
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		556 427	1 088 333
<b>Total (1)+(2)+(3)</b>		<b>16 564 648</b>	<b>16 585 922</b>
- Encours des emprunts			
. Au début de la période		305 434 577	292 140 006
. A la fin de la période		291 245 028	305 434 577
. Moyenne	<b>(B)</b>	298 339 803	298 787 292
- Taux moyen	<b>(A)/(B)</b>	5,56%	5,59%

**Note 20. Produits des placements :**

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b><i>Revenus des placements à court terme (1)</i></b>	<b>8 722</b>	<b>-</b>
Revenus des pensions à terme	8 722	-
<b><i>Revenus des placements à long terme (2)</i></b>	<b>353 255</b>	<b>346 102</b>
Dividendes	12 000	14 000
Intérêts sur portages directs	2 479	19 140
Revenus nets des fonds gérés ( <i>Cf. note 8.1</i> )	304 604	301 303
Jetons de présence	17 000	11 250
Revenus de placements liés à une modification comptable	17 172	409
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>361 977</b>	<b>346 102</b>

**Note 21. Autres produits d'exploitation :**

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
Produits locatifs des contrats de location simple	120 498	114 241
Intérêts sur prêts au personnel	26 869	124 012
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	30 112	24 453
Ristournes sur contrats d'assurance	111 906	-
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	4 601	13 418
<b>Total</b>	<b>293 987</b>	<b>276 124</b>



**Note 22. Charges de personnel :**

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b><i>Avantages à court terme (1)</i></b>	<b>3 418 809</b>	<b>2 653 523</b>
Salaires et compléments de salaires	2 184 583	1 950 820
Bonus et prime de bilan	732 277	287 973
Autres charges de personnel	265 006	241 459
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	224 704	162 290
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	12 239	10 980
<b><i>Avantages postérieurs à l'emploi (2)</i></b>	<b>393 697</b>	<b>444 924</b>
Cotisations patronales au régime de retraite de base	180 889	201 600
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	50 547	43 919
Primes d'assurance-Complément retraite	133 620	165 335
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	28 640	34 070
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>3 812 506</b>	<b>3 098 447</b>

(\*) *Prestations familiales, assurances sociales et assurance maladie.*

**Note 23. Autres charges d'exploitation :**

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
Honoraires et autres rémunérations	495 541	501 503
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	326 977	251 396
Impôts et taxes	303 689	346 101
Publicité, publications et relations publiques	82 535	73 449
Frais postaux et de télécommunication	277 883	177 649
Services bancaires et assimilés	500 583	433 187
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	76 375	76 856
Cotisations APB	26 470	16 411
Loyers et charges locatives	25 970	28 020
Frais de gestion des valeurs mobilières	53 311	54 183
Autres charges d'exploitation	162 211	156 841
<b>Total</b>	<b>2 331 545</b>	<b>2 115 596</b>

**Note 24. Dotations aux amortissements et aux résorptions :**

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	47 627	38 454
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	438 859	454 905
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	59 102	-
<b>Total</b>	<b>545 587</b>	<b>493 359</b>

**Note 25. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :**

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b><i>Coût du risque (1)</i></b>	<b><i>5 315 474</i></b>	<b><i>6 309 538</i></b>
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	10 220 612	10 950 033
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(4 905 138)	(4 638 894)
+ Pertes sur créances radiées	-	1 275 583
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	-	(1 277 184)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	-	-
- Récupération de créances passées en pertes	-	-
<b><i>Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)</i></b>	<b><i>67 693</i></b>	<b><i>(30 134)</i></b>
+ Dotations	69 363	-
- Reprises	(1 670)	(30 134)
<b><i>Variation des provisions pour risques et charges (3)</i></b>	<b><i>(1 082 653)</i></b>	<b><i>(10 602)</i></b>
+ Dotations	-	-
- Reprises	(1 082 653)	(10 602)
<b>Total (1) + (2) + (3)</b>	<b>4 300 513</b>	<b>6 268 802</b>

**Note 26. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres :**

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
+ Dotations	419 874	489 057
- Reprises	-	(183 755)
<b>Total</b>	<b>419 874</b>	<b>305 302</b>

**Note 27. Impôt sur les bénéfices :**

Pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, l'impôt exigible sur les bénéfices a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>4 607 761</b>	<b>3 461 719</b>
<i>A réintégrer</i>		
- Impôt sur les sociétés	2 068 850	1 304 618
- Jetons de présence et rémunérations assimilées	282 500	267 501
- Pénalités fiscales et sociales	310 422	-
- Provisions pour congés à payer de l'exercice N	-	97 531
- Provisions pour risques et pour dépréciation d'autres actifs	69 363	117 040
- Dotations aux provisions sur titres non cotés	337 787	489 057
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	10 220 612	10 832 993
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	15 959	24 637
- Autres charges non déductibles	138 534	183 785
<i>A déduire</i>		
- Provisions pour congés à payer de l'exercice N-1	(97 531)	(78 257)
- Reprises sur provisions pour risques	(1 084 323)	(40 736)
- Reprises d'impôt sur les sociétés sur exercices antérieurs	(76 686)	-
- Dividendes	(161 636)	(99 415)
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<i>16 631 613</i>	<i>16 560 473</i>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(10 220 612)	(10 832 993)
<i>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</i>	<i>6 411 001</i>	<i>5 727 479</i>
Déduction pour réinvestissements exonérés	(500 000)	(2 000 000)
<b>Résultat fiscal</b>	<b>5 911 001</b>	<b>3 727 479</b>
<b>Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)</b>	<b>2 068 850</b>	<b>1 304 618</b>

**Note 28. Trésorerie :**

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente, au début et à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2012, comme suit :

	<b>Au 31 Décembre</b>	
	<b>2 012</b>	<b>2 011</b>
+ Avoirs en banques	7 266 321	16 989 600
- Découverts bancaires	(1 761 852)	-
+ Avoirs en caisse	16 467	14 967
<b>Total</b>	<b>5 520 937</b>	<b>17 004 567</b>

**Note 29. Transactions avec les parties liées :**

**29.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :**

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2012 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2012. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

	<b>P.D.G</b>		<b>D.G.A</b>		<b>Autres administrateurs</b>	
	<b>Charges de l'exercice</b>	<b>Passif au 31/12/2012</b>	<b>Charges de l'exercice</b>	<b>Passif au 31/12/2012</b>	<b>Charges de l'exercice</b>	<b>Passif au 31/12/2012</b>
<b>Avantages à court terme (1)</b>	<b>346 368</b>	<b>145 985</b>	<b>249 328</b>	<b>97 240</b>	-	-
Rémunération fixe	126 610	-	97 448	-	-	-
Rémunération variable (*)	204 379	145 985	116 362	91 162	-	-
Avantages en nature	8 849	-	5 723	-	-	-
Droits aux congés acquis et non consommés	-	-	3 322	6 078	-	-
Cotisations aux régimes de sécurité sociale	6 530	-	26 473	-	-	-
<b>Jetons de présence (2)</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	-	-	<b>255 000</b>	<b>255 000</b>
<b>Total 2012 [(1) +(2)]</b>	<b>361 368</b>	<b>160 985</b>	<b>249 328</b>	<b>97 240</b>	<b>255 000</b>	<b>255 000</b>

(\*) Dont reliquat sur prime du bilan 2011 inscrit en charges de 2012.

**P.D.G:** Président Directeur Général

**D.G.A:** Directeur Général Adjoint

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	<b>P.D.G</b>	<b>D.G.A</b>
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>		
<b>Régimes de retraite à cotisations définies</b>		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base	-	16 401
Régime national complémentaire	-	10 704
Régime d'assurance complément retraite	13 990	9 268
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite	-	3 935
<b>Total 2012</b>	<b>13 990</b>	<b>40 308</b>

## **29.2. Transactions avec les autres parties liées :**

### **29.2.1. Nature des relations avec les parties liées :**

Les autres parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des autres parties liées à l'ATL se présente comme suit :

---

<b>A.T.B</b>	Actionnaire détenant 32,62% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>ENNAKL</b>	Actionnaire détenant 10,67% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N.A</b>	Actionnaire détenant 10% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>ATD SICAR</b>	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 43,24%)
<b>A.F.C</b>	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 33,07%)
<b>SANADETT SICAV<sup>(*)</sup></b>	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 10,86%)
<b>S.I.C.A.R INVEST</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A : 41,60%)
<b>B.N.A CAPITAUX</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A : 98,02%)

---

<sup>(\*)</sup> OPCVM dont le gestionnaire est l'AFC et le dépositaire est l'ATB.

### **29.2.2. Flux de transactions avec les parties liées :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

*Arab Tunisian Lease « ATL » - Etats financiers annuels au 31 décembre 2012*

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2011/1 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(75 000)	(75 000)	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2012/1 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(75 000)	(75 000)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2011/1 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2012/1 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur actualisation du document de référence de l'emprunt ATL 2011/1 <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(5 000)	(5 000)	-	-
Commissions de placement de l'augmentation du capital <sup>(**)</sup>	-	-	-	-	(85 228)	(33 876)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'augmentation de capital <sup>(**)</sup>	-	-	-	-	(2 500)	-	-	-
Honoraires sur actualisation du document de référence de l'augmentation de capital <sup>(**)</sup>	-	-	-	-	(5 000)	-	-	-
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	-	-	-	-	(2 500)	-	-
Honoraires sur organisation de l'élection d'un administrateur représentant les petits porteurs	-	-	-	-	-	(5 000)	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(203 840)	(24 157)	-	-	-	-
Commissions de mise en place de billets de trésorerie	-	-	(1 883)	-	-	-	-	-
Intérêts sur billets de trésorerie	-	-	(28 233)	-	-	-	(128 010)	-
Commissions sur opérations bancaires	(21 287)	(4 620)	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur découverts bancaires	(55 642)	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	-	48 595	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(1 106 147)	-	-	-	-	-	(1 161 967)	-
Intérêts intercalaires sur emprunts obligataires	(10 784)	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur crédits bancaires	(405 004)	(462 443)	-	-	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires	(2 077)	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force en 2012	-	-	-	-	-	-	-	(11 171 188)

<sup>(\*)</sup> Inscrits en charges reportées dont 59 415 DT rapportés au résultat de l'exercice 2012

<sup>(\*\*)</sup> Inscrits en charges reportées dont 42 201 DT rapportés au résultat de l'exercice 2012

**29.2.3. Encours des opérations réalisées avec les parties liées :**

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2012 comme suit :

<b>Soldes à la fin de l'exercice</b>	<b>ATB</b>	<b>BNA</b>	<b>ATD SICAR</b>	<b>SICAR INVEST</b>	<b>AFC</b>	<b>BNA CAPITAUX</b>	<b>SANADETT SICAV</b>	<b>ENNAKL</b>
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires	(5 000 000)	(5 500 000)	-	-	-	-	-	-
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(2 000 000)	(7 000 000)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	(202 868)	(70 725)	-	-	-	-	-	-
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(15 600 000)	-	-	-	-	-	(14 756 000)	-
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(5 250 000)	-	-	-	-	-	(5 514 000)	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(598 223)	-	-	-	-	-	(492 793)	-
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(203 840)	(32 214)	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires, à payer	(2 077)	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(70 470)
Jetons de présence, à payer	(15 000)	(30 000)	-	-	-	-	-	(15 000)
Solde net des comptes courants bancaires	(404 201)	7 179 500	-	-	-	-	-	-

**Note 30. Evénements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 30 avril 2013. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**Note 31. Risques encourus, fonds propres nets et ratio de solvabilité :**

Les tableaux suivants récapitulent, au 31 décembre 2012, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 4 (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 :



**31.1. RISQUES ENCOURUS SELON LA CIRCULAIRE 91-24**

ANNEE 2012

	Engagements bruts	Pondération moyenne	Risques encourus
<b>TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (I) [C.f pages suivantes]</b>	<b>448 875 083</b>	<b>89%</b>	<b>398 789 778</b>

**31.2. FONDS PROPRES NETS DE LA SOCIETE**

Capital social libéré	+	25 000 000
Prime d'émission	+	17 000 000
Réserves	+	20 264 632
Fonds social	+	1 132 474
Résultats reportés	±	192 934
Résultat de l'exercice	+	4 607 761
Rachat d'actions propres	-	-
Non valeurs nettes des résorptions	-	(832 546)
Dividendes à distribuer	-	(3 400 000)
<b>FONDS PROPRES NETS DE BASE</b>	<b>A</b>	<b>63 965 254</b>
Emprunts subordonnés à taux fixe (ATL 2008/2)		14 000 000
Emprunts subordonnés à taux variable (ATL 2008/2)		1 000 000
Provision collective sur engagements non douteux		3 080 521
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>B</b>	<b>18 080 521</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES NETS (II)</b>	<b>A+B</b>	<b>82 045 775</b>

**31.3. RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES**

<b>FONDS PROPRES NETS / RISQUES ENCOURUS</b>	<b>(II)/(I)</b>	<b>20,57%</b>
--	-----------------	---------------

*Arab Tunisian Lease « ATL » - Etats financiers annuels au 31 décembre 2012*

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Provisions affectées et Agios réservés (2)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus)				Ajustements (4) (*)	Engagements nets (5)=(1)-(2)-(3)-(4)	Quotité (6)	Risques encourus (7)=(6)x(5)
			Etat et Fonds de garantie	Dépôts et actifs financiers affectés	Compagnies d'assurances	Etablissements de crédit				
<b>A- RISQUES SUR LA CLENTELE</b>	<b>429 325 831</b>	<b>27 258 366</b>			<b>754 474</b>		<b>754 474</b>	<b>3 620 376</b>	<b>397 692 616</b>	<b>391 600 876</b>
<b>I- ENGAGEMENTS DU BILAN</b>	<b>409 067 576</b>	<b>27 258 366</b>			<b>754 474</b>		<b>754 474</b>	<b>3 620 376</b>	<b>377 434 361</b>	<b>371 423 871</b>
1) Opérations de leasing										
* Leasing immobilier	19 910 714	820 197					342 465	18 748 052	<b>50%</b>	9 374 026
* Leasing mobilier	368 065 879	21 626 963			754 474		3 277 911	342 406 530	<b>100%</b>	342 406 530
* Provision collective sur engagements non douteux		3 080 521						(3 080 521)	<b>0%</b>	-
* Ajustement des risques encourus										442 489
2) Crédits au personnel autres que ceux à l'habitat	558 473	428						558 045	<b>100%</b>	558 045
3) Crédits au personnel à l'habitat	318 947	-						318 947	<b>50%</b>	159 473
4) Titres de participations libérés	4 618 400	808 721						3 809 679	<b>100%</b>	3 809 679
5) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte										
* Participations en rétrocession	6 531 705	528 141						6 003 564	<b>100%</b>	6 003 564
* Autres participations ciblées	1 369 050	393 394						975 656	<b>100%</b>	975 656
* Placements	7 696 268	-						7 696 268	<b>100%</b>	7 696 268
* Impôts, retenus à la source	(1 858)	-						(1 858)	<b>100%</b>	(1 858)
<b>II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN</b>	<b>20 258 255</b>	<b>-</b>						<b>20 258 255</b>		<b>20 177 005</b>
1) Contrats de leasing immobilier signés et non mis en force	162 500	-						162 500	<b>50%</b>	81 250
2) Contrats de leasing mobilier signés et non mis en force	20 095 755	-						20 095 755	<b>100%</b>	20 095 755
<b>B/ RISQUES SUR LES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES A L'ETRANGER</b>										
<b>I- ENGAGEMENTS DU BILAN</b>										
<b>II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN</b>										
<b>C-RISQUES SUR LES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES EN TUNISIE</b>	<b>7 418 956</b>	<b>-</b>						<b>7 418 956</b>		<b>1 483 791</b>
<b>I- ENGAGEMENTS DU BILAN</b>	<b>7 418 956</b>							<b>7 418 956</b>		
1) Concours à ces banques et à ces organismes financiers										
* Comptes ordinaires	7 266 321	-						7 266 321	<b>20%</b>	1 453 264
2) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte										
* Disponibilités en Banques	152 635							152 635	<b>20%</b>	30 527
<b>II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN</b>										

*Arab Tunisian Lease « ATL » - Etats financiers annuels au 31 décembre 2012*

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Provisions affectées et Agios réservés (2)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus)				Ajustements (4) (*)	Engagements nets (5)=(1)-(2)-(3)-(4)	Quotité (6)	Risques encourus (7)=(6)x(5)	
			Etat et Fonds de garantie	Dépôts et actifs financiers affectés	Compagnies d'assurances	Etablissements de crédit					Total (3)
<b>D-AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN</b>	<b>12 130 296</b>	<b>203 065</b>						<b>12 130 296</b>		<b>5 705 110</b>	
1) Caisse	16 467	-						16 467	0%	-	
2) Dépôts et cautionnements	37 898	-						37 898	100%	37 898	
3) Charges reportées	832 546	-						832 546	0%	-	
4) Immobilisations nettes d'amortissements	4 128 626	-						4 128 626	100%	4 128 626	
5) Opérations avec l'Etat											
* Crédits d'impôts et taxes	1 154 478	35 878						1 118 601	0%	-	
* Fonds de péréquation des changes	779 843	-						779 843	0%	-	
6) Autres postes d'actifs											
* Instrument de couverture contre le risque de change	3 474 664	-						3 474 664	0%	-	
* Avances au personnel	4 426	4 426						-	100%	-	
* Débiteurs divers nets des crédits au personnel	1 631 016	162 761						1 468 255	100%	1 468 255	
* Comptes d'ordre et de régularisation nets	70 331	-						70 331	100%	70 331	
<b>TOTAL GENERAL (A+B+C+D)</b>	<b>448 875 083</b>	<b>27 461 431</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>754 474</b>	<b>-</b>	<b>754 474</b>	<b>3 620 376</b>		<b>417 241 868</b>	<b>398 789 778</b>

(\*) Il s'agit des avances reçues des clients (portées au passif, parmi les dettes envers la clientèle).

# Rapport Général

**Exercice clos le 31 Décembre 2012**



**LA GÉNÉRALE**  
**D'AUDIT & CONSEIL**

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie  
Membre de CPA International

9, Place Ibn Hafs - Mutuelleville  
Tél : 71 288 259 / Fax: 71 289 827  
E-mail: chiheb.gac@gnet.tn



**Financial**  
**Auditing &**  
**Consulting**

Société d'expertise comptable  
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie

22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2087 Ariana

Tél : 71 230 666 / Fax : 71 234 215  
E-mail: neji.fac@planet.tn

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE  
31 DECEMBRE 2012**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES  
DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 2012, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Lease (ATL) arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 401.155.398 DT et un bénéfice net de 4.607.761 DT ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ATL, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

***Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers :***

2- Le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité des commissaires aux comptes :***

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

4- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

***Opinion :***

5- A notre avis, les états financiers de l'ATL, annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

**II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**1-** En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1er)** du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

**2-** En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 2)** du code des sociétés commerciales et de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation de l'efficacité du système de contrôle interne et nous signalons que notre examen a mis en évidence certaines insuffisances susceptibles d'impacter une telle efficacité. Ces insuffisances concernent particulièrement le système d'information et les processus opérationnels connexes. Nous avons consigné ces insuffisances dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne remis à la Direction Générale, et les avons prises en considération lors de la conception des procédures d'audit.

**3-** En application des dispositions de l'**article 19** du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises sous forme d'actions ordinaires par l'ATL eu égard à la réglementation en vigueur.

Quant aux valeurs mobilières émises sous forme d'obligations, la société procède actuellement au suivi de la liste des obligataires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières émises sous forme d'obligations n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

**Tunis, le 06 mai 2013**

**Les Commissaires aux Comptes**

**G.A.C - CPA International**

**F.A.C**

**Chiheb GHANMI**

**Mohamed Neji HERGLI**

# Rapport Spécial

**Exercice clos le 31 Décembre 2012**





**LA GÉNÉRALE**  
**D'AUDIT & CONSEIL**

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie  
Membre de CPA International

9, Place Ibn Hafs - Mutuelleville  
Tél : 71 288 259 / Fax: 71 289 827  
E-mail: chiheb.gac@gnet.tn



Société d'expertise comptable  
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie

22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2087 Ariana

Tél : 71 230 666  
E-mail: nejl.fac@planet.tn

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES**  
**DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)**

En application des dispositions de l'article **29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001** relative aux établissements de crédit telle que modifiée par **la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006** et des articles **200 (nouveau) et suivants** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)**

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de l'Arab Tunisian Bank (ATB), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré d'un point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2012, la somme de 405.004 DT.
- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Nationale Agricole (BNA), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré de 1,4 point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2012, la somme de 462.443 DT.
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. La charge supportée, par l'ATL, au titre de cette convention s'est élevée, en 2012, à 2.077 DT.
- L'émission par l'ATL d'un billet de trésorerie souscrit par la société SANDETT SICAV, dont l'ATB est administrateur, pour une valeur nominale de 5.000.000 DT. Le billet de trésorerie a été émis le 29 novembre 2011, et échu le 18 janvier 2012, à un taux facial de 5,1%. Les intérêts supportés à ce titre ont totalisé, en 2012, la somme de 11.957 DT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de six fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - ✓ En rémunération de sa gestion du premier fonds à capital risque de 785.000 DT, objet de la convention du 8 avril 2003, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR de l'excédent de plus-value sur titres découlant de la rétrocession à ATL d'une plus value minimale dont le taux est fixé à 5,2% ainsi qu'une quote-part des produits de placements représentant 10% du taux de rémunération desdits placements.
  - ✓ En rémunération de sa gestion du deuxième fonds à capital risque de 1.420.000 DT, objet de la convention du 23 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- ✓ En rémunération de sa gestion du troisième fonds à capital risque de 1.400.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du quatrième fonds à capital risque de 2.500.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du cinquième fonds à capital risque de 1.000.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du sixième fonds à capital risque de 3.100.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
  - Une commission de performance égale à 10% des plus values réalisées ;
  - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions s'est élevée, en 2012, à 203.840 DT.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - ✓ En rémunération de sa gestion du premier fonds à capital risque de 785.000 DT, objet de la convention du 14 janvier 2004, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST de l'excédent de plus-value sur titres découlant de la rétrocession à ATL d'une plus value minimale dont le taux est fixé à 5,1% ainsi qu'une quote-part des produits de placements représentant 1 point du taux perçu au titre des produits de placement.
  - ✓ En rémunération de sa gestion du deuxième fonds à capital risque de 500.000 DT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions s'est élevée, en 2012, à 16.824 DT.

- La convention de tenue du registre des actionnaires de la société ATL conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 2.500 DT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2012, une charge d'égal montant.

### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

**C.1-** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne

GSM) et d'une prime de bilan fixée à l'occasion de l'arrêté des comptes de chaque exercice en fonction du résultat réalisé. Le Conseil d'Administration réuni le 30 avril 2013 a fixé la prime de bilan à servir au titre de l'exercice 2012.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée à l'occasion de l'arrêté des comptes de chaque exercice en fonction du résultat réalisé. Le Conseil d'Administration réuni le 30 avril 2013 a fixé la prime de bilan à servir au titre de l'exercice 2012.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe, une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant desdites conventions.

**C.2-** Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	P.D.G		D.G.A	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2012	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2012
Avantages à court terme (*)	346 368	145 985	249 328	97 240
Avantages postérieurs à l'emploi	13 990	-	40 308	-
<b>TOTAL</b>	<b>360 358</b>	<b>145 985</b>	<b>289 636</b>	<b>97 240</b>

(\*) Dont reliquat sur prime du bilan 2011 inscrit en charges de 2012.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'**article 202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues, en 2012, avec la BNA, administrateur, ainsi qu'avec les sociétés BNA Capitaux, AFC, ATD SICAR et SANADETT SICAV ayant des administrateurs communs avec l'ATL n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations que nous avons relevées ou qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature desdites conventions, les modalités y afférentes et leur incidence sur les comptes de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 peuvent être récapitulées comme suit :

- La convention de mobilisation d'un découvert de 5.000.000 DT auprès de la BNA, pendant 30 jours échéant le 31 décembre 2012 à un taux d'intérêt égal au TMM majoré de 2,5 points de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2012, la somme de 28.761 DT. La BNA a prélevé, en outre, une commission d'étude forfaitaire de 500 DT (hors TVA).
- L'émission par l'ATL de deux billets de trésorerie souscrits par la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, suivant les modalités suivantes :

<b>Nature de la convention</b>	<b>Période</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux facial</b>	<b>Charge d'intérêts 2012</b>	<b>Commission de mise en place 2012</b>
Emission de billet de trésorerie	du 12/11/2012 au 12/12/2012	5.000.000 DT	5,10%	21.160 DT	1.412 DT
Emission de billet de trésorerie	du 12/12/2012 au 21/12/2012	5.000.000 DT	5,10%	7.073 DT	471 DT

- L'émission par l'ATL de huit billets de trésorerie souscrits par la société SANDETT SICAV, dont l'ATB est administrateur, suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2012
Emission de billet de trésorerie	du 27/08/2012 au 06/09/2012	4.000.000 DT	6,00%	19.900 DT
Emission de billet de trésorerie	du 09/09/2012 au 09/10/2012	2.000.000 DT	6,00%	9.950 DT
Emission de billet de trésorerie	du 26/09/2012 au 26/10/2012	4.000.000 DT	6,00%	19.900 DT
Emission de billet de trésorerie	du 09/10/2012 au 08/11/2012	2.000.000 DT	6,00%	9.950 DT
Emission de billet de trésorerie	du 26/10/2012 au 05/12/2012	4.000.000 DT	6,00%	26.490 DT
Emission de billet de trésorerie	du 08/11/2012 au 18/12/2012	2.000.000 DT	6,00%	13.245 DT
Emission de billet de trésorerie	du 05/12/2012 au 25/12/2012	4.000.000 DT	6,00%	13.289 DT
Emission de billet de trésorerie	du 18/12/2012 au 28/12/2012	2.000.000 DT	6,00%	3.328 DT

- L'émission par l'ATL, en 2012, des emprunts obligataires 2011/1 et 2012/1 ainsi que la clôture de la double augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012, ont été effectués par l'entremise des deux intermédiaires en bourse, à savoir l'AFC (dont l'ATB est administrateur) et la BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). L'actualisation du document de référence, l'élaboration des notes d'opération et le placement des obligations et des actions a donné lieu, en 2012, au prélèvement par lesdits intermédiaires en bourse des rémunérations suivantes :

Nature de la rémunération	AFC	BNA CAPITAUX
<i>Rémunérations sur émission d'emprunts obligataires (*)</i>		
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2011/1	75.000 DT	75.000 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2012/1	75.000 DT	75.000 DT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2011/1	2.500 DT	2.500 DT

Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2012/1	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur actualisation du document de référence de l'emprunt ATL 2011/1	5.000 DT	5.000 DT
<b>Rémunérations sur augmentation de capital <sup>(**)</sup></b>		
Commissions de placement de l'augmentation du capital	85.228 DT	33.876 DT
Honoraires sur note d'opération de l'augmentation de capital	2.500 DT	-
Honoraires sur actualisation du document de référence de l'augmentation de capital	5.000 DT	-

<sup>(\*)</sup> Inscrites en charges reportées dont 59.415 DT rapportés au résultat de l'exercice 2012.

<sup>(\*\*)</sup> Inscrites en charges reportées dont 42.201 DT rapportés au résultat de l'exercice 2012.

- La convention portant organisation des élections de l'administrateur représentant les petits porteurs lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2012 telle que conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux a perçu une rémunération forfaitaire de 5.000 DT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2012, une charge d'égal montant.

Ces différentes conventions, dont votre Conseil d'Administration en a été informé dans sa réunion du 30 avril 2013, ont été considérées comme relevant des opérations courantes conclues à des conditions normales et qu'en conséquence, la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article **200 (nouveau)** du code des sociétés commerciales ne leur était pas applicable.

**Tunis, le 06 mai 2013**

**Les Commissaires aux Comptes**

**G.A.C - CPA International**

**F.A.C**

**Chiheb GHANMI**

**Mohamed Neji HERGLI**



#### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « HANNIBAL LEASE »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Hannibal Lease ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « Hannibal Lease » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre en place un manuel des procédures ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires actuels de la Société « Hannibal Lease » se sont engagés après l'introduction de la Société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Hannibal Lease »<sup>(\*)</sup>, détenant actuellement 57,69% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

---

(\*) Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

En outre, et en vertu des termes de la note d'opération, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

### **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** Hannibal Lease S.A.

**Siège social :** Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

**Législation particulière applicable :** La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

**Date de constitution :** 11/07/2001

**Capital social :** 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **21 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **05 Juin 2013 inclus**.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

#### **Catégorie A :**

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

**Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.**

#### **Catégorie B :**

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

**Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

#### **Catégorie C :**

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

**Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

<b>Catégorie</b>	<b>Montant en DT</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Répartition en % de l'OPF</b>	<b>Répartition en % du capital de la société après augmentation</b>
<b>Catégorie A:</b> Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
<b>Catégorie B:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
<b>Catégorie C:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
<b>Total</b>	<b>10 169 750</b>	<b>1 070 500</b>	<b>100,00%</b>	<b>18,65%</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie B:** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie C:** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

#### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

## Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### 6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
<b>Total</b>	<b>669 500</b>	<b>6 360 250</b>	<b>11,66%</b>

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.



### **Transmission des demandes:**

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

### **Soumission et vérification des demandes :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

## **10- Avantage fiscal**

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que " *Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014*".

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

## **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

## **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

*Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence « HL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.*

*La note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2<sup>ème</sup> étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).*

*Les états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF.*

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
PLACEMENT GARANTI  
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société EURO-CYCLES.

Dans le cadre du prospectus, la société EURO-CYCLES a pris les engagements suivants:

- Rectifier la première résolution du procès verbal de l'AGE du 23 novembre lors de la prochaine AGE ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une structure de contrôle de gestion;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Etablir un manuel de procédures ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société EURO-CYCLES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant trois (3) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Les initiateurs de l'offre, s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, la structure mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:**

La Bourse a accordé en date du 21 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 400 000 actions de nominal un (1) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, d'une structure d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Le conseil de la Bourse a, également, recommandé l'établissement d'un pacte entre les principaux actionnaires ainsi que la communication de la rémunération des dirigeants du groupe.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions EURO-CYCLES se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,200 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Autorisation de l'ouverture du capital:**

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 7 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO-CYCLES tenue le 23 novembre 2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

### **Actions offertes au Public**

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de la part de ses actionnaires actuels de 1.620.000 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une Offre à Prix Ferme de 907.200 actions représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis\* agissant pour compte propre (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 712.800 actions représentant 44 % du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

-----  
\* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

## **1- Présentation de la société:**

**Dénomination sociale** : EURO-CYCLES  
**Siège social** : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-  
**Forme juridique** : Société Anonyme  
**Date de constitution** : Novembre 1993  
**Capital social** : 5 400 000 dinars

**Objet social** : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes.

- De ce fait elle est habilitée à accomplir par elle-même ou par appel à la sous-traitance des tâches connexes. A cet effet, elle peut gérer et posséder des aires de stockage et d'entrepôt, procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage, assurer par elle-même, par ses moyens ou par recours à la location des transports intérieurs et internationaux et réaliser toutes sortes d'opérations de transit conformément à la législation en vigueur: ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **7 juin** inclus.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 11,200 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme .

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

## **6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions**

### **Offre à Prix Ferme**

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 10 actions et au maximum 500 actions.
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 501 actions et au maximum 27.000 actions pour les non institutionnels et un maximum 270.000 actions pour les institutionnels.
Catégorie C	Ordres réservés aux OPCVM tunisiens désirant acquérir au minimum 500 actions et au maximum 270.000 actions.  Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 27 000 actions) et à 5% du capital social (soit 270.000 actions) pour les institutionnels\*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

\* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.



Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

### Mode de répartition des titres

	Nombre d'actions	Montant	% du capital	% de l'OPF
Catégorie A	194 400	2 177 280	3.60%	21.43%
Catégorie B	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Catégorie C	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Total	907 200	10 160 640	16.80%	100.00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;
- Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;
- Pour la catégorie C: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

### **Transmission des ordres et centralisation:**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **Placement Garanti:**

Dans le cadre du Placement Garanti, 712.800 actions EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur 27 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social) et 270 000 actions pour les institutionnels\* (soit au plus 5% du capital social).

**Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.**

\* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

## **Transmission des ordres**

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

## **Soumission et vérification des ordres**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

## **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

## **8- Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le code ISIN TN0007570013.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

### **9- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

### **10- Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

### **11- Avantage fiscal**

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voir d'une exonération).

### **12- Contrat de liquidité :**

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (1 000 001 DT) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (89 287) actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

**GENERALE OBLIG – SICAV**  
**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2013**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2013**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration réuni le 20 avril 2012 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «GENERALE-OBLIG SICAV» pour la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D :16.334.047, un actif net D : 16.286.650, et un bénéfice de la période de D : 136.829.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «GENERALE-OBLIG SICAV» comprenant le bilan au 31 Mars 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

1- La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité de l'auditeur***

2- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **Opinion**

**3-** A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société «GENERALE- OBLIG SICAV», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2013, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Tunis, le 25 avril 2013

**Le commissaire aux comptes :**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

## BILAN ARRETE AU 31 MARS 2013

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/03/2013</b>	<b>31/03/2012</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<b>12 803 072,772</b>	<b>12 400 226,492</b>	<b>13 405 098,214</b>
Obligations et valeurs assimilées		11 945 953,175	11 535 460,560	12 549 198,012
Titres des Organismes de Placement Collectif		857 119,597	864 765,932	855 900,202
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>3 515 067,916</b>	<b>4 067 952,876</b>	<b>3 116 555,601</b>
Placements monétaires	6	1 497 080,416	2 998 383,417	-
Disponibilités		2 017 987,500	1 069 569,459	3 116 555,601
<b>Créances d'exploitation</b>		<b>15 906,194</b>	<b>417,048</b>	<b>6 213,131</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>16 334 046,882</b>	<b>16 468 596,416</b>	<b>16 527 866,946</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Opérateurs créditeurs</b>	8	30 770,895	28 153,035	30 229,492
<b>Autres créditeurs divers</b>	9	16 625,800	8 642,268	15 398,841
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>47 396,695</b>	<b>36 795,303</b>	<b>45 628,333</b>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>Capital</b>	12	15 614 443,730	15 615 864,202	15 931 554,654
<b>Sommes distribuables</b>				
Sommes distribuables de l'exercice clos		539 537,318	690 195,199	41,216
Sommes distribuables de l'exercice en cours		132 669,139	125 741,712	550 642,743
<b>ACTIF NET</b>		<b>16 286 650,187</b>	<b>16 431 801,113</b>	<b>16 482 238,613</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>16 334 046,882</b>	<b>16 468 596,416</b>	<b>16 527 866,946</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisien)

	<i>Note</i>	<i>du 01/01/2013 au 31/03/2013</i>	<i>du 01/01/2012 au 31/03/2012</i>	<i>Année 2012</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	5	<b>141 999,852</b>	<b>130 921,698</b>	<b>575 678,551</b>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		141 203,083	130 044,653	548 670,745
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		796,769	877,045	27 007,806
<b>Revenus des placements monétaires</b>	7	<b>16 326,281</b>	<b>24 351,511</b>	<b>81 382,813</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>158 326,133</b>	<b>155 273,209</b>	<b>657 061,364</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	10	<b>(24 870,895)</b>	<b>(25 793,035)</b>	<b>(102 486,537)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>133 455,238</b>	<b>129 480,174</b>	<b>554 574,827</b>
<b>Autres charges</b>	11	<b>(1 973,003)</b>	<b>(2 123,120)</b>	<b>(8 165,192)</b>
<b>Autres produits</b>		0,500	-	88,847
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>131 482,735</b>	<b>127 357,054</b>	<b>546 498,482</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		1 186,404	(1 615,342)	4 144,261
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>132 669,139</b>	<b>125 741,712</b>	<b>550 642,743</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 186,404)	1 615,342	(4 144,261)
Plus ou moins values réalisées sur titres		-	3 427,925	3 127,177
Variation plus ou moins values potentielles sur titres		5 346,506	2 205,611	(4 448,802)
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<b>136 829,241</b>	<b>132 990,590</b>	<b>545 176,857</b>



## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	du 01/01/2013 au 31/03/2013	du 01/01/2012 au 31/03/2012	Année 2012
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		<b>136 829,241</b>	<b>132 990,590</b>	<b>545 176,857</b>
Résultat d'exploitation		131 482,735	127 357,054	546 498,482
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 346,506	2 205,611	(4 448,802)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	3 427,925	3 127,177
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(702 501,965)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>		<b>(332 417,667)</b>	<b>(929 848,054)</b>	<b>(589 094,856)</b>
<b>Souscriptions</b>				
- Capital		6 927 228,401	4 341 461,472	20 271 646,680
- Régularisation des sommes non distribuables		1 267,132	841,398	(3 927,839)
- Régularisation des sommes distribuables		269 880,504	209 971,072	693 445,344
<b>Rachats</b>				
- Capital		(7 249 706,045)	(5 230 264,608)	(20 838 248,856)
- Régularisation des sommes non distribuables		(1 246,918)	(973,207)	4 240,683
- Régularisation des sommes distribuables		(279 840,741)	(250 884,181)	(716 250,868)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>(195 588,426)</b>	<b>(796 857,464)</b>	<b>(746 419,964)</b>
<b>ACTIF NET</b>				
En début de période		16 482 238,613	17 228 658,577	17 228 658,577
En fin de période		16 286 650,187	16 431 801,113	16 482 238,613
<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>				
En début de période		162 192	167 960	167 960
En fin de période		158 909	158 912	162 192
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b>102,490</b>	<b>103,402</b>	<b>101,622</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>		<b>0,85%</b>	<b>0,81%</b>	<b>3,30%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 Mars 2013

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La GENERALE-OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 07 juillet 2000 à l'initiative de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances en date du 10 Janvier 2000.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, GENERALE-OBLIG SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de la GENERALE-OBILG SICAV est confiée à la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », le dépositaire étant l'ATB.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Mars 2013, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### 3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### 3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

#### **Note 4: Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2013 à D : 12.803.072,772, s'analysant ainsi :

Désignation du titre	Nombre	coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2013	% actif net
<b>Obligations des sociétés et valeurs assimilés</b>		<b>11 692 274,000</b>	<b>11 945 953,175</b>	<b>73,35%</b>
<b>Obligations des sociétés</b>		<b>8 560 224,000</b>	<b>8 733 966,865</b>	<b>53,63%</b>
EO AIL 2009/1	2 000	40 000,000	40 210,850	0,25%
EO AIL 2011/1	1 000	80 000,000	83 407,781	0,51%
EO AIL 2012/2	3 000	300 000,000	312 664,110	1,92%
EO AMEN BANK 2006 (TMM+1%)	3 000	120 000,000	120 798,220	0,74%
EO SUB AMEN BANK 2009 A	3 000	239 970,000	245 215,678	1,51%
EO SUB AMEN BANK 2009 B	3 000	239 970,000	244 537,109	1,50%
EO SUB AMEN BANK 2010-1(TMM+ 0,85%)	3 000	259 980,000	265 739,077	1,63%
EO ATB 2007/1 (TMM+2%)	5 000	400 000,000	416 073,162	2,55%
EO ATL 2006/1	3 000	60 000,000	62 478,904	0,38%
EO ATL 2008/1	2 000	40 000,000	41 743,781	0,26%
EO ATL 2010-1(TMM+ 0,75%)	2 000	120 000,000	122 870,992	0,75%
EO ATL 2010-1(TMM+ 0,75%)	5 000	300 000,000	307 177,479	1,89%
EO ATL 2010-2(TMM+ 1%)	5 000	500 000,000	504 935,233	3,10%
EO ATL 2011	2 000	200 000,000	201 287,671	1,24%
EO ATL 2012-1	1 000	100 000,000	104 111,233	0,64%
EO ATL 2012-1	800	80 000,000	83 288,986	0,51%
EO TJR LEASING 2011-1	2 000	160 000,000	161 641,206	0,99%
EO TJR LEASING 2010-1	5 000	300 000,000	306 372,888	1,88%
EO TJR LEASING 2012-2	2 000	200 000,000	202 872,110	1,25%
EO SUB Attijari Leasing 2009	2 000	200 000,000	201 591,233	1,24%
EO SUB Attijari Leasing 2009 (TMM+ 1%)	2 000	200 000,000	201 416,198	1,24%
E.SUB BH 2007/1	1 500	60 000,000	60 770,531	0,37%
EO BTK 2009	1 000	79 984,000	80 263,864	0,49%
EO BTK 2012-1 CAT B	2 000	200 000,000	203 783,452	1,25%
EO CIL SUB 2008	4 000	400 000,000	404 830,685	2,49%
EO CIL 2009/1	2 000	80 000,000	82 459,178	0,51%

EO CIL 2011/1	2 000	120 000,000	120 650,959	0,74%
EO CIL 2011/1(TMM+0,75%)	1 000	60 000,000	60 274,882	0,37%
EO CIL 2011/1(TMM+0,75%)	2 000	120 000,000	120 549,765	0,74%
EO CIL 2012/1 FIXE	4 000	320 000,000	320 084,165	1,97%
EO HL 2008/1	3 000	60 000,000	62 939,967	0,39%
EO HL 2009/1 (Taux fixe 5,75%)	2 000	80 000,000	82 389,479	0,51%
EO HL 2009/1 (TMM+ 1,5%)	3 000	120 000,000	123 362,933	0,76%
EO HL 2009/2	5 000	200 000,000	204 532,602	1,26%
EO HL 2010/2	2 000	120 000,000	121 806,115	0,75%
EO HL 2012/1	1 000	100 000,000	102 736,986	0,63%
EO HL 2012/1	1 000	100 000,000	102 736,986	0,63%
EO PANOBOIS 2007	500	30 000,000	31 521,534	0,19%
EO SUB TL 2009 (TMM+ 1,25%)	3 000	120 000,000	122 544,026	0,75%
EO TL 2010/2 (Taux fixe 5,375%)	2 000	120 000,000	121 908,493	0,75%
EO TL 2010/2 (TMM+0,75%)	3 000	180 000,000	182 473,940	1,12%
EO TL 2011/1 (Taux fixe 5,75%)	2 000	160 000,000	165 948,493	1,02%
EO TL 2011/1 (TMM+0,9%)	2 000	160 000,000	164 960,526	1,01%
EO TL 2011/2	1 000	80 000,000	81 606,663	0,50%
EO TL 2012/2	1 000	100 000,000	101 049,425	0,62%
EO TL 2011/3	2 000	160 000,000	161 271,934	0,99%
EO TL 2012-1	2 500	250 000,000	260 345,479	1,60%
EO UIB 2009/1	2 000	159 980,000	164 955,597	1,01%
EO UIB 2011/1 CAT B	2 500	237 500,000	244 649,206	1,50%
EO UIB 2011/2	4 000	342 840,000	345 544,397	2,12%
EO BTE 2011	1 000	100 000,000	100 580,702	0,62%
<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>3 132 050,000</b>	<b>3 211 986,310</b>	<b>19,72%</b>
BTA 5,5 10/2018 (acquis le 13/06/2012)	300	290 250,000	296 434,110	1,82%
BTA 6,10 10/2013 (acquis le 11/10/2006)	500	489 000,000	500 498,082	3,07%
BTA 6,10 10/2013 (acquis le 11/10/2006)	500	488 750,000	500 248,082	3,07%
BTA 8,25 07/2014 (acquis le 06/08/2002)	100	99 640,000	104 449,861	0,64%
BTA 7,50 04/2015 (acquis le 26/11/2004)	400	414 320,000	423 876,788	2,60%
BTA 7,50 04/2015 (acquis le 26/11/2004)	150	155 370,000	158 955,476	0,98%
BTA 7,50 04/2015 (acquis le 26/11/2004)	300	310 950,000	317 920,782	1,95%
BTA 6,75 07/2017 (acquis le 13/02/2008)	500	496 850,000	516 378,767	3,17%
BTA 5,25 03/2016 (acquis le 14/09/2011)	400	386 920,000	393 224,362	2,41%
<b>Titres des Organismes de Pacement Collectif</b>		<b>844 486,112</b>	<b>857 119,597</b>	<b>5,26%</b>
<b>Titres des OPCVM</b>		<b>771 725,712</b>	<b>783 974,295</b>	<b>4,81%</b>
FINA O SICAV	1 610	168 271,001	168 415,660	1,03%
SICAV ENTREPRISE	1 062	108 445,932	111 805,236	0,69%
AXIS TRESORIE	1 034	111 286,667	111 171,544	0,68%
FCP SALAMETT CAP	2 500	27 069,552	31 787,500	0,20%
FCP SALAMETT PLUS	2 500	25 147,500	26 355,000	0,16%
FCP HELION	500	50 990,500	52 158,500	0,32%
MAXULA INVEST	1 915	200 163,460	201 145,855	1,24%
SANADET SICAV	750	80 351,100	81 135,000	0,50%
<b>Fonds commun de créances</b>		<b>72 760,400</b>	<b>73 145,302</b>	<b>0,45%</b>
FCC BIAT P2	100	72 760,400	73 145,302	0,45%
<b>TOTAL</b>		<b>12 536 760,112</b>	<b>12 803 072,772</b>	<b>78,61%</b>
<b>Pourcentage par rapport à l'Actif</b>				<b>78,38%</b>

**Note 5: Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 141.999,852 pour la période allant du 01.01 au 31.03.2013, contre D : 130.921,698 pour la même période de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	<b>Trimestre 1 2013</b>	<b>Trimestre 1 2012</b>
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	100 820,685	89 770,228
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts BTA	40 382,398	40 274,425
<b><u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif</u></b>		
<i>Revenus des parts de Fonds communs de créances</i>		
- intérêts	796,769	877,045
<b>TOTAL</b>	<b>141 999,852</b>	<b>130 921,698</b>

**Note 6: Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2013 à D : 1.497.080,416 , se détaillant comme suit :

<b>Désignation du titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/03/2013</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Certificats de Dépôts</b>	<b>1 000 000</b>	<b>998 027,100</b>	<b>999 112,195</b>	<b>6,13%</b>
ATB au 10/04/2013 à 4,45%	1 000 000	998 027,100	999 112,195	6,13%
<b>Billets de trésorerie</b>	<b>500 000</b>	<b>497 197,551</b>	<b>497 968,221</b>	<b>3,06%</b>
UNIFACTOR au 30/04/2013 à 6,35%	500 000	497 197,551	497 968,221	3,06%
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 495 224,651</b>	<b>1 497 080,416</b>	<b>9,19%</b>
<b>Pourcentage par rapport à l'Actif</b>				<b>9,17%</b>

**Note 7 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01 au 31.03.2013 à D : 16.326,281 , contre D : 24.351,511 pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<b>Trimestre 1 2013</b>	<b>Trimestre 1 2012</b>
Intérêts des billets de trésorerie	770,674	13 080,256
Intérêts des dépôts à vue	9 693,063	11 271,254
Intérêts des certificats de dépôts	5 862,544	-
<b>TOTAL</b>	<b>16 326,281</b>	<b>24 351,511</b>

#### Note 8 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/03/2013 à D : 30.770,895 contre D : 28.153,035 au 31/03/2012 et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2013</u>	<u>31/03/2012</u>
Rémunération du dépositaire	7 354,795	3 826,940
Rémunération du gestionnaire	23 416,100	24 326,095
<b>Total</b>	<b><u>30 770,895</u></b>	<b><u>28 153,035</u></b>

#### Note 9 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/03/2013 à D : 16.625,800 contre D : 8.642,268 au 31/03/2012 et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2013</u>	<u>31/03/2012</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	8 817,471	833,939
Autres	7 808,329	7 808,329
<b>Total</b>	<b><u>16 625,800</u></b>	<b><u>8 642,268</u></b>

#### Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce compte s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2013 à D : 24.870,895 contre D : 25.793,035 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2012; se détaillant ainsi :

	<u>31/03/2013</u>	<u>31/03/2012</u>
Commission de gestion de la CGI	23 416,100	24 326,095
Rémunération du dépositaire	1 454,795	1 466,940
<b>Total</b>	<b><u>24 870,895</u></b>	<b><u>25 793,035</u></b>

#### Note 11 : Autres charges

Le solde de ce compte s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2013 à D : 1.973,003 contre D : 2.123,120 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2012; se détaillant ainsi :

	<u>31/03/2013</u>	<u>31/03/2012</u>
Honoraires commissaire aux comptes	1 972,603	1 989,071
Autres	0,400	134,049
<b>Total</b>	<b><u>1 973,003</u></b>	<b><u>2 123,120</u></b>

## Note 12 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier au 31 Mars 2013 se détaillent ainsi:

### Capital au 31-12-2012

Montant	15 931 554,654
Nombre de titres	162 192
Nombre d'actionnaires	284

### Souscriptions réalisées

Montant	6 927 228,401
Nombre de titres émis	70 523
Nombre d'actionnaires nouveaux	86

### Rachats effectués

Montant	(7 249 706,045)
Nombre de titres rachetés	(73 806)
Nombre d'actionnaires sortants	(30)

### Autres mouvements

Régularisation des sommes non distribuables, exercice en cours	20,214
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	5 346,506
Plus ou moins value réalisées sur titres	-

### Capital au 31-03-2013

Montant	15 614 443,730
Nombre de titres	158 909
Nombre d'actionnaires	340

## **SICAV AMEN**

### **SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2013**

#### **AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2013**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SICAV AMEN arrêtés au 31 Mars 2013. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière trimestrielle de la société SICAV AMEN arrêtée au 31 Mars 2013 en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

Les emplois en actions OPCVM, obligations et bons de trésor assimilables représentent 81,93 % de l'actif au 31 Décembre 2012, dépassant ainsi la limite de 80% de l'actif prévue par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Tunis, le 25 avril 2013

**Le commissaire aux comptes :**  
**Jelil BOURAOUI**



**Bilan arrêté au 31 mars 2013**  
(En Dinars Tunisiens)

	Notes	31/03/2013	31/03/2012	31/12/2012
<b>ACTIF</b>				
<b>Portefeuille-titres</b>		<b><u>54 851 576</u></b>	<b><u>70 341 138</u></b>	<b><u>68 322 833</u></b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	3 305 858	4 502 171	3 720 838
Obligations et valeurs assimilées	3.2	51 545 718	65 838 966	64 601 995
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b><u>12 096 232</u></b>	<b><u>21 817 214</u></b>	<b><u>7 421 356</u></b>
Placements monétaires	3.3	4 963 199	5 466 325	4 921 811
Disponibilités	3.4	7 133 033	16 350 889	2 499 545
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>66 947 808</u></b>	<b><u>92 158 351</u></b>	<b><u>75 744 189</u></b>
<b>PASSIF</b>				
Opérateurs créditeurs		113 297	261 065	170 440
Créditeurs divers		23 376	13 469	23 441
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b><u>136 673</u></b>	<b><u>274 534</u></b>	<b><u>193 881</u></b>
<b><u>Capital</u></b>	<b>3.5</b>	<b><u>63 924 903</u></b>	<b><u>87 892 396</u></b>	<b><u>72 933 780</u></b>
<b><u>Sommes capitalisables</u></b>	<b>3.10</b>	<b><u>2 886 232</u></b>	<b><u>3 991 421</u></b>	<b><u>2 616 528</u></b>
Sommes capitalisables exercices antérieurs		2 293 552	3 239 366	-
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		592 680	752 054	2 616 528
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>66 811 135</u></b>	<b><u>91 883 817</u></b>	<b><u>75 550 308</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>66 947 808</u></b>	<b><u>92 158 351</u></b>	<b><u>75 744 189</u></b>

**Etat de résultat arrêté au 31/03/2013**  
*(En Dinars Tunisiens)*

	Notes	Période 01/01/2013 31/03/2013	Période 01/01/2012 31/03/2012	Exercice clos le 31/12/2012
Revenus du portefeuille-titres	3.6	755 982	834 048	3 481 576
Revenus des placements monétaires	3.7	73 432	178 652	809 448
<b>Total des revenus de placements</b>		<b>829 414</b>	<b>1 012 700</b>	<b>4 291 024</b>
Charges de gestion des placements	3.8	<149 133>	<195 272>	<789 534>
<b>Revenus Nets des placements</b>		<b>680 281</b>	<b>817 429</b>	<b>3 501 490</b>
Autres charges	3.9	<20 268>	<24 925>	<112 308>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>660 013</b>	<b>792 504</b>	<b>3 389 182</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		<67 333>	<40 449>	<772 654>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE</b>		<b>592 680</b>	<b>752 054</b>	<b>2 616 528</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		67 333	40 449	772 654
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		23 160	38 547	<17 812>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		<27 348>	23 342	57 917
Frais de négociation		<1 577>	<51>	<3 161>
<b>Résultat non distribuable</b>		<b>&lt;5 765&gt;</b>	<b>61 838</b>	<b>36 944</b>
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>654 248</b>	<b>854 342</b>	<b>3 426 126</b>

**Etat de variation de l'actif net arrêté au 31/03/2013**  
(En Dinars Tunisiens)

	Période 01/01/2013 31/03/2013	Période 01/01/2012 31/03/2012	Exercice clos le 31/12/2012
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>654 248</b>	<b>854 342</b>	<b>3 426 126</b>
Résultat d'exploitation	660 013	792 504	3 389 182
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	23 160	38 547	<17 812>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	<27 348>	23 342	57 917
Frais de négociation de titres	<1 577>	<51>	<3 161>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>&lt;9 393 420&gt;</b>	<b>&lt;6 753 787&gt;</b>	<b>&lt;25 659 080&gt;</b>
Souscriptions			
- Capital	14 497 783	10 281 565	280 756 964
- Régularisation des sommes non distribuables	1 494	1 720	2 035
- Régularisation des sommes capitalisables	565 636	406 290	19 135 931
Rachat			
- Capital	<23 500 486>	<16 753 313>	<304 747 228>
- Régularisation des sommes non distribuables	<1 903>	<4 627>	<13 418>
- Régularisation des sommes capitalisables	<955 944>	<685 423>	<20 793 364>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>&lt;8 739 172&gt;</b>	<b>&lt;5 899 445&gt;</b>	<b>&lt;22 232 954&gt;</b>
<b>ACTIF NET</b>			
En début de période	75 550 308	97 783 262	97 783 262
En fin de période	66 811 135	91 883 817	75 550 308
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>			
En début de période	2 153 088	2 887 685	2 887 685
En fin de période	1 887 318	2 689 516	2 153 088
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>35,400</b>	<b>34,164</b>	<b>35,089</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,59%</b>	<b>3,57%</b>	<b>3,62%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-03-2013**

**1- Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels**

SICAV AMEN est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-03-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- Principes comptables appliqués**

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-03-2013 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres SICAV.

**2.3- Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de certificats de dépôt et de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêté.

**2.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value

réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat :

#### 3.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/03/2013	En % de l'actif net
BT	120	303	1 383	0,00%
Action SICAV (AMEN TRESOR SICAV)	31 132	3 256 224	3 304 475	4,95%
<b>TOTAL</b>	<b>31 252</b>	<b>3 256 527</b>	<b>3 305 858</b>	<b>4,95%</b>

#### 3.2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Bons de trésor assimilables	(1)	31 936 121
Obligations	(2)	19 609 596
<b>Total</b>		<b>51 545 717</b>

#### (1) BTA:

Le détail de ces valeurs se présente ainsi :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/03/2013	En % de l'actif net
BTA090215	6 500	6 786 000	6 836 860	10,23%
BTA090714	5 700	6 053 400	6 327 562	9,47%
BTA110319	1 700	1 773 000	1 777 304	2,66%
BTA110319A	2 200	2 262 125	2 267 694	3,39%
BTA110319B	3 000	3 046 650	3 054 245	4,57%
BTA14042014	8 390	8 767 550	9 260 261	13,86%
BTA14042014A	105	105 000	112 435	0,17%
BTA14042014B	30	30 000	32 128	0,05%
BTA14042014C	30	30 000	32 129	0,05%
BTA14042014D	30	30 000	32 130	0,05%
BTA14042014E	30	30 000	32 132	0,05%
BTA14042014F	105	105 000	112 465	0,17%
BTA14042014G	30	30 000	32 137	0,05%
BTA14042014H	30	30 000	32 138	0,05%
BTA14042014I	30	30 000	32 139	0,05%
BTA14042014J	390	390 000	418 240	0,63%
BTZ111016B	2 000	1 245 000	1 544 122,24	2,31%
<b>TOTAL</b>		<b>30 743 725</b>	<b>31 936 121</b>	<b>47,80%</b>

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

	31/03/2013	31/03/2012
Montant	18 444	-

**(2) Obligations :**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/03/2013	En % de l'actif net
AB 2006	40 000	1 600 000	1 609 504	2,41%
AB 2009 CA	18 000	1 440 000	1 471 478	2,20%
AB 2009 CB	13 000	1 040 000	1 060 914	1,59%
AB 2010	2 000	173 333	177 321	0,27%
AB 2012B	20 000	2 000 000	2 044 512	3,06%
ATB 2007/1	10 000	750 000	780 320	1,17%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000	519 740	0,78%
ATL 2006-1	30 000	600 000	624 792	0,94%
ATL 2008/1	10 000	200 000	208 720	0,31%
ATL 2012-11	10 000	1 000 000	1 041 112	1,56%
ATLESING12-1	10 000	1 000 000	1 041 784	1,56%
ATTILES20111	5 000	400 000	404 104	0,60%
BH 2007	20 000	800 000	809 856	1,21%
BNA 2009	10 000	800 000	833 992	1,25%
BTE 2010 AP	3 000	240 000	245 016	0,37%
BTK 2009 C	10 000	800 000	802 704	1,20%
CIL 2009/1	10 000	400 000	412 296	0,62%
CIL 2010/2	5 000	300 000	305 268	0,46%
HL 2010/1 1	10 000	600 000	619 816	0,93%
HL 2012/1	10 000	1 000 000	1 027 368	1,54%
MP 05 T/A	6 000	120 000	124 819	0,19%
MX 2010 TA	10 000	1 000 000	1 040 240	1,56%
PANOBOIS 07	2 000	120 000	126 086	0,19%
SIHM 2008TA	6 000	360 000	370 152	0,55%
SIHM 2008TB	4 000	240 000	246 768	0,37%
STM 2007 TB	5 000	200 000	205 472	0,31%
STM 2007 TC	6 000	240 000	246 566	0,37%
TLG 2008-1	5 200	104 000	108 073	0,16%
TLG 2008-2	5 000	100 000	101 780	0,15%
TLG 2008-3	5 000	100 000	100 912	0,15%
TLG 2011-1	5 000	400 000	414 872	0,62%
UNIFAC 2010	8 000	480 000	483 239	0,72%
<b>TOTAL</b>		<b>19 107 333</b>	<b>19 609 596</b>	<b>29,35%</b>

### 3.3- Placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au 31-03-2013 à 4 963 199 dinars. Ils sont constitués de billets de trésoreries dont les caractéristiques se présentent comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Coût d'aquisition	Valeur actuelle	Intérêts précomptés	En % de l'actif net
BT	04/02/2013	UNIFACTOR	1 000 000	988 663	995 679	11 337	1,49%
BT	14/06/2012	TLG	4 000 000	3 837 494	3 967 520	162 506	5,94%
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 000</b>	<b>4 826 157</b>	<b>4 963 199</b>	<b>173 843</b>	<b>7,43%</b>

### 3.4- Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31-03-2013 à 7 133 033 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme			
(i)	2 000 000	2 002 707	3,00%
Avoirs en banque		5 130 327	7,68%
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000</b>	<b>7 133 033</b>	<b>10,68%</b>

(i): Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	15/09/2013	2 002 707	4,75%
<b>TOTAL</b>			<b>2 002 707</b>	

### 3.5- Capital :

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2013 au 31/03/2013 s'élève à < 8 739 172 > dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part capital : < 9 008 877 >

Variation de la part Revenu 269 705

La variation de la part capital s'analyse comme suit :

<b>Capital au 31/12/2012</b>	<b>72 933 780</b>
Souscriptions	14 497 783
Rachats	-23 500 486
Frais de négociation	-1 577
VDE/act.cote permanente	1 080
VDE / titres OPCVM	48 251
+/- V réal/oblig. Etat	-36 650
+/- V réal/emp.société	3
+/- V réal/ titres OPCVM	9 299
+/- V report/act.cote permanente	-1 135
+/- V report/titres OPCVM	-25 036
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	1 494
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	-1 903
<b>Variation de la part Capital</b>	<b>&lt; 9 008 877&gt;</b>
<b>Capital au 31/03/2013</b>	<b>63 924 903</b>

La variation de la part revenu s'analyse comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice du</b>	<b>Exercice du</b>
	<b>01-01-13 au</b>	<b>01-01-12 au</b>
	<b>31/03/2013</b>	<b>31/03/2012</b>
Régularisation du Résultat ex clos capitalisable	-322 975	-238 683
Résultat d'exploitation	660 013	792 504
Régularisation du résultat d'exploitation	-67 333	-40 449
<b>Total :</b>	<b>269 705</b>	<b>513 372</b>

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-12</b>	<b>679</b>
Nombre d'actionnaires entrants	37
Nombre d'actionnaires sortants	-35
<b>Nombre d'actionnaires au 31-03-13</b>	<b>681</b>

### 3.6- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Période</b>	<b>Période</b>
	<b>Du 1/01/2013</b>	<b>Du 1/01/2012</b>
	<b>au 31/03/2013</b>	<b>au 31/03/2012</b>
Dividendes	-	-
Revenus des obligations	224 122	242 670
Revenus des BTA	531 860	591 378
<b>TOTAL</b>	<b>755 982</b>	<b>834 048</b>



### 3.7- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2013 au 31/03/2013	Du 1/01/2012 au 31/03/2012
Placement en compte courant à terme	2 707	110 413
Billets de trésorerie	52 725	45 542
Certificat de dépôt	-	3 197
Compte Rémunéré	18 000	19 500
<b>TOTAL</b>	<b>73 432</b>	<b>178 652</b>

### 3.8- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre SICAV AMEN, AMEN BANK et AMEN INVEST.

### 3.9- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL.

### 3.10- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « **sommes capitalisables de la période** » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « **variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation** » et au niveau de la rubrique « **capital** ».